

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(19^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 12 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Organisation et promotion des activités physiques et sportives. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1502).

Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Article 1^{er} (p. 1506).

MM. Bergelin, Moutoussamy, Nliès, Olmeta.

Amendement 2 de la commission des affaires culturelles : M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, M. Bergelin. — Adoption.

Amendements n° 3 de la commission et 66 de M. Bergelin : MM. le rapporteur, Bergelin, Mme le ministre, MM. Perrut, Théaudin. — Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Bergelin. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Bergelin. — Adoption.

Amendements n° 219 de M. Paul Chomat et 127 de M. Hage : MM. Paul Chomat, le rapporteur, Mme le ministre, M. Zeller. — Rejet de l'amendement n° 219.

MM. le rapporteur, le président, Colonna. — Rejet de l'amendement n° 127.

Amendement n° 145 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 67 de M. Bergelin : MM. Bergelin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 7 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Bergelin. — Adoption.

Amendement n° 220 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Perrut, le président, Bergelin. — Adoption.

Amendements n° 68 de M. Bergelin et 146 de M. Zeller : MM. Bergelin, Zeller, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 221 de M. Paul Chomat. — Adoption.

Amendement n° 147 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Colonna, Soisson. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 148 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, M. Colonna. — Rejet.

Amendement n° 149 de MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, M. Benetière. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 1513).

Amendement n° 240 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, Mme le ministre. — Réserve de l'amendement jusqu'après l'article 26.

Avant l'article 2 (p. 1514).

Amendement n° 222 de Mme Jacquaint : MM. Paul Chomat, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Article 2 (p. 1514).

M. Colonna.

Amendement n° 69 de M. Bergelin : MM. Bergelin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 8 de la commission et 180 de M. Pinte : MM. le rapporteur, Bergelin, Mme le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 70 de M. Bergelin n'a plus d'objet.

Amendements n° 141 de M. Paul Chomat et 181 de M. Pinte : MM. Paul Chomat, Bergelin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Colonna. — Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 1514).

M. Ferrut, Mme le ministre, MM. Deschaux-Beaume, Combastell.

Amendement n° 10 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 150 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Deschaux-Beaume, Mme le ministre, M. Colonna. — Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pinte. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission, avec le sous-amendement n° 244 de M. Emmanuel Aubert, et amendement n° 164 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Pinte, Soisson, Deschaux-Beaume, Paul Chomat, Emmanuel Aubert. — Adoption du sous-amendement n° 244; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 12 modifié.

Mme le ministre, M. le président. — Adoption de l'amendement n° 164 rectifié.

Amendement n° 71 de M. Bergelin : M. Pinte. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 72 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de la commission : MM. Bergelin, le président, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 151 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, M. Soisson. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 15 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 152 de M. Zeller n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 1521).

Amendements n° 73 de M. Bergelin et 16 de la commission : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet de l'amendement n° 73; adoption de l'amendement n° 16.

L'amendement n° 182 de M. Soisson est satisfait.

Amendement n° 153 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, M. Colonna. — Rejet.

Amendement n° 223 de Mme Jacquaint : MM. Combastell, le rapporteur, Mme le ministre, M. Ferrut. — Rejet.

Amendement n° 17 de la commission : M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 1522).

Amendements n° 18 de la commission et 128 de M. Hage : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. le président. — Adoption de l'amendement n° 18; l'amendement n° 128 n'a plus d'objet. MM. Soisson, le président.

Article 5 (p. 1523).

MM. Bergelin, Combastell, le président, le rapporteur, Mme le ministre, M. Ferrut.

Amendement n° 19 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Ce texte devient l'article 5.

L'amendement n° 74 de M. Bergelin n'a plus d'objet.

Article 6 (p. 1523).

Amendement n° 75 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 1524).

Amendement n° 20 de la commission, avec le sous-amendement n° 209 de M. Théaudin, et amendement n° 76 de M. Bergelin : MM. le rapporteur, Pinte, Mme le ministre, M. Théaudin. — Retrait du sous-amendement.

MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur. — Adoption de l'amendement n° 20 rectifié; l'amendement n° 76 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 155 de M. Zeller n'a plus d'objet; les amendements identiques n° 77 de M. Bergelin et 225 de M. Paul Chomat sont satisfaits.

L'amendement n° 156 de M. Zeller n'a plus d'objet.

Amendement n° 21 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 157 de M. Zeller n'a plus d'objet.

Amendement n° 158 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre, M. le président. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 132 du Gouvernement : Mme le ministre, MM. le rapporteur, Pinte, Ferrut. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 1525).

MM. Soisson, Paul Chomat.

Amendement n° 22 de la commission, avec les sous-amendements n° 133, 165, 166 et 167 du Gouvernement, et amendement n° 183 de M. Soisson : MM. le rapporteur, Soisson, Mme le ministre, MM. Ferrut, le président. — Adoption, par scrutin, du sous-amendement n° 133; adoption des sous-amendements n° 165, 166 et 167.

M. Soisson. — Adoption de l'amendement n° 22 modifié, qui devient l'article 8.

L'amendement n° 183 n'a plus d'objet ainsi que l'amendement n° 78 de M. Bergelin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Demande de vote sans débat (p. 1527).

3. — Ordre du jour (p. 1527).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORGANISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1501, 2007).

Hier soir, la discussion générale a été close et l'Assemblée est passée à la discussion des articles.

La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui sont intervenus hier dans la discussion générale.

En préambule à ma réponse, je voudrais dire que j'ai été frappée par un certain nombre de contradictions. La première réside dans le fait qu'une question préalable a été déposée pour qu'on en reste à la loi de 1975, alors même que, dans

son exposé, un réquisitoire était porté contre le nouveau texte, jugé étatiste et accusé de mettre sous tutelle le mouvement sportif.

Pourtant, et justement parce qu'il s'agissait d'un texte d'organisation, la loi de 1975, à laquelle je vous renvoie, mesdames, messieurs les députés, définissait dans son article 1^{er} le rôle de l'Etat et établissait, dans son article 11, la tutelle de l'Etat sur les fédérations sportives. A l'époque, M. Jacques Chirac était Premier ministre, et la majorité d'alors avait voté ce texte.

La notion de tutelle était reliée d'ailleurs aux dispositions qui figurent à l'article 11 et dans d'autres articles de la loi de 1975, c'est-à-dire que les législateurs de l'époque la liaient à l'aide financière des pouvoirs publics et au principe selon lequel, en droit public français, il ne peut y avoir d'octroi de deniers publics sans contrôle de leur utilisation.

J'ai relevé dans les différents exposés d'autres contradictions : tantôt il était demandé d'en rester à la loi de 1975, tantôt il ne fallait pas de loi du tout, tantôt le nouveau texte était présenté comme un simple aménagement ou comme une trahison par rapport aux libertés.

Ces contradictions appellent quelques questions.

Comment donner aux fédérations sportives une très large mission de service public et leur accorder l'aide des deniers publics sans préciser en quoi consiste cette mission ?

Comment apporter des remèdes à certaines situations du sport professionnel en s'en tenant au statu quo ?

Comment peut-on demander aux pouvoirs publics de se charger de la formation, de la politique des équipements, si l'Etat n'intervient pas et si, de plus, comme ce fut le cas pour plusieurs intervenants, on refuse la décentralisation ?

Comment assurer la promotion des sportifs professionnels si on laisse ce soin au seul secteur privé alors que l'on sait très bien qu'il existe des inégalités de situation entre tous les sports et comment prendre en charge des sportifs amateurs de haut niveau si l'Etat n'intervient pas ? Dois-je rappeler que le projet de loi vise l'ensemble des sportifs, c'est-à-dire les amateurs et les professionnels, et ne fait pas de différence à cet égard ?

Comment demander à l'éducation nationale d'en faire plus et, en même temps, dessaisir les maîtres de leur rôle pour leur substituer des intervenants extérieurs ?

Si j'ai souligné ces contradictions, ce n'est nullement par esprit de polémique mais seulement pour montrer que nous ne sommes pas dans un domaine simple, justement parce qu'interviennent normalement des associations, des administrations, des collectivités locales et aussi, il ne faut pas l'oublier, des sociétés commerciales, comme les sociétés d'économie mixte. Cela demande une vue assez synthétique des choses et non l'opposition de catégories intellectuelles.

C'est selon cette démarche que j'ai plaidé au Sénat ce projet de loi, même dans ses aspects les plus difficiles, et que j'y ai été entendu. Je souhaite simplement, en répondant à vos questions, obtenir le même consensus.

Je prendrai pour exemple l'attitude de M. Pierre Mazeaud lui-même. Bien qu'il ne partage pas toutes les idées de ce texte, n'a-t-il pas déclaré, dans un récent débat organisé à l'Ecole nationale de la magistrature, qu'il convenait effectivement de modifier quelque peu son texte, qui avait vieilli et n'a-t-il pas reconnu, par ailleurs, des progrès sensibles en ce qui concerne le chapitre du sport de haut niveau ?

J'ai cherché à regrouper les nombreuses interventions d'hier et je les ai classées — certes un peu artificiellement — en trois rubriques principales : le sport et l'éducation physique et sportive dans l'institution scolaire ; les différentes formules concevables pour la gestion du sport professionnel ; le rôle du mouvement sportif et le développement du sport. Après avoir répondu aux questions qui m'ont été posées, je terminerai par quelques considérations particulières, notamment sur les financements particuliers extra-budgétaires.

En ce qui concerne le sport et l'éducation physique et sportive dans l'institution scolaire, MM. Deshaux-Beaume, Corréze, Zeller, Gissingier, Fuchs, Pinte et Bergelin se sont inquiétés de la situation du sport et de l'éducation physique et sportive à l'école, en particulier dans l'enseignement du premier degré.

A ce sujet, s'il convient d'être lucide sur tout ce qui pourra être amélioré, il convient également de ne pas minimiser ce qui existe car, à entendre certains, l'école serait un véritable désert sportif.

Or, depuis 1945, d'importants efforts ont été entrepris, tant en matière d'équipement que de recrutement de maîtres et de professeurs. En quarante ans, le potentiel d'interventions a plus que décuplé.

Pour sa part, l'actuel Gouvernement a relancé cet effort puisque, depuis 1981, le ministre de l'éducation nationale a ouvert 2 630 postes nouveaux en éducation physique et sportive, permettant aux scolaires de bénéficier de 45 000 heures d'enseignement d'éducation physique et sportive supplémentaires.

Des le mois de juin 1981, mon collègue M. Alain Savary a redonné sa place au sport scolaire dans l'institution scolaire, et des moyens que les mesures de 1978 avaient gravement hypothéqués.

Plus récemment, le ministère de l'éducation nationale et mon département se sont rapprochés pour trouver des formules permettant de renforcer les passerelles entre le sport civil et le sport scolaire.

Il convient également de préciser que, contrairement à certaines idées reçues, la formation et l'éducation physique et sportive des maîtres du premier degré fait l'objet d'une attention soutenue.

Depuis deux ans, dans les écoles normales, les élèves-instituteurs qui choisissent l'option éducation physique peuvent recevoir jusqu'à 40 p. 100 de leur formation dans cette discipline. Cette spécialisation des maîtres est préférable à l'introduction systématique d'intervenants extérieurs, parfois délicate au plan démagogique et toujours coûteuse pour les collectivités locales.

Cependant, dans le cadre de l'ouverture de l'école sur son environnement, le Gouvernement ne rejette pas, bien au contraire, la complémentarité très positive que peuvent apporter ces intervenants. L'essentiel, dans ce domaine, est de chercher à associer les moyens et les bonnes volontés et non de vouloir substituer telle catégorie de personnels à telle autre. Ce que nous devons obtenir dans ce domaine, c'est en quelque sorte un « plus ».

Enfin, il convient aussi de rappeler que, pour l'année en cours, la formation continue en éducation physique et sportive d'institutrices et instituteurs représente 275 000 journées-stagiaires.

Plusieurs orateurs ont évoqué le problème des équipements sportifs accessibles aux scolaires. Là aussi, beaucoup a été fait, en particulier avec le programme de rattrapage de construction de gymnases engagé depuis trois ans.

Cela dit, il est vrai que certains établissements demeurent sans possibilité réelle d'assurer l'éducation physique et sportive dans des conditions matérielles convenables. Il serait assurément absurde de revenir sur la politique de banalisation et de plein emploi des équipements sportifs. On peut toutefois se demander si la possibilité d'accéder à des équipements ne devrait pas figurer dans les programmes pédagogiques des constructions scolaires. En tout état de cause, ce point ne relève pas du domaine législatif et doit être examiné dans le cadre de l'application des lois relatives à la décentralisation.

Nous en arrivons maintenant à un point qui a donné lieu à de nombreuses interventions, en particulier celles de votre rapporteur, M. Hage, de MM. Bergelin, Soisson, Chomat, Vennin, Sœur. Il s'agit des différentes formules concevables pour la gestion du sport professionnel. Je vais essayer d'être très précise, en expliquant toutes les raisons de notre choix.

L'association régie par la loi de 1901 aurait représenté le *statu quo* ; mais on sait qu'une telle formule est totalement inadaptée à la gestion du sport professionnel, tant en ce qui concerne la tenue de la comptabilité que le contrôle des comptes ou la transparence des organes de gestion et de contrôle.

En outre, une confusion juridique s'était instaurée, du fait de la décision de certains tribunaux de commerce de se déclarer compétents, soit quand ils avaient été saisis par des créanciers, soit qu'ils l'aient été par les clubs eux-mêmes qui sollicitaient des mesures de suspension provisoire des poursuites ou le bénéfice d'un règlement judiciaire.

Il convient de mettre fin à cette confusion, en donnant aux associations qui drainent des fonds considérables et versent des rémunérations très élevées à des professionnels du sport un véritable outil de gestion qui les protège contre des difficultés éventuelles et permette à leurs salariés, notamment les joueurs, de participer à l'entreprise commune.

Auparavant, une étude a été faite et plusieurs solutions ont été évoquées. Croyez-vous que nous aurions risqué d'aller au devant de nombreuses incompréhensions et d'un débat difficile si nous avions pu l'éviter en trouvant un remède meilleur ?

Certains ont suggéré que l'on conserve la formule associative en instaurant dans le droit des associations certaines des contraintes légales « importées » du régime des sociétés anonymes, notamment en matière de tenue de comptabilité et de contrôle des comptes. La proposition d'amendement de M. Jean-Pierre Soisson s'inscrit notamment dans cette perspective. A cet égard, je ferai quatre observations.

D'abord, la proposition consistant à créer des sociétés à objet sportif va bien au-delà — j'y reviendrai dans un instant — du contrôle sur les comptes.

Ensuite, l'institution de commissaires aux comptes n'a pas la même portée dans une association que dans les sociétés anonymes. En effet, les commissaires aux comptes n'ont pas, dans les premières, les mêmes obligations légales, comme celle de devoir dénoncer au procureur de la République les délits dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mission.

M. Jean-Pierre Soisson. Je m'inscris en faux contre cette assertion !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. En outre, l'action des commissaires aux comptes est beaucoup moins efficace dans les associations que dans les sociétés anonymes pour des raisons tenant à la structure juridique de ces deux types de personnes morales.

M. Jean-Pierre Soisson. Je rejette également cette affirmation !

M. le président. Monsieur Soisson, je vous en prie !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Tout cela permet de douter de l'efficacité de l'obligation qui serait faite aux associations sportives de nommer des commissaires aux comptes.

M. Jean-Pierre Soisson. Que faites-vous de l'exemple des comités interprofessionnels du logement ?

M. le président. Monsieur Soisson, je vous en prie, cessez d'interrompre !

M. Pierre Mauger. M. Soisson entend rétablir la vérité : c'est son droit et même son devoir !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Faut-il rappeler que, déjà, tous les clubs professionnels de football ont un commissaire aux comptes et que cela n'a pas empêché les événements regrettables que l'on sait et qui ont, hélas ! défrayé la chronique judiciaire.

Le modèle des C.I.L. dont vous parlez ne me paraît pas être très adapté. En effet, ces organismes ont un conseil d'administration composé pour les deux tiers par des membres de droit — organisations syndicales et C.N.P.F. — représentant de grands intérêts collectifs et dont on peut penser qu'ils sont outillés pour exercer un contrôle efficace de la gestion de ces comités. Cette situation n'existe évidemment pas dans les associations sportives.

Par ailleurs, à la différence des C.I.L., les associations sportives qui sont concernées par les articles 9 et suivants de la loi sont confrontées à des problèmes de manèges de fonds considérables, caractérisés par des variations très importantes, tant au niveau des recettes qu'à celui des rémunérations servies.

L'inconvénient d'avoir recours à une formule juridique empruntant pour partie au droit des sociétés, pour partie à celui des associations, est double.

Sur le plan général, dans d'autres secteurs d'activité, certains auraient été tentés de se prévaloir du précédent ainsi créé pour réclamer l'instauration de régimes juridiques à la carte.

Sur le plan du sport, loin de surmonter la confusion cette formule aura risqué de l'accroître, les associations de type nouveau étant inévitablement conduites à invoquer, selon la conjoncture, leur nature purement associative ou leur caractère spécifique, suivant l'adage célèbre : « Je suis oiseau, voyez mes ailes ; je suis souris, voyez mon corps. »

M. Jean-Pierre Soisson. C'est ce que vous faites !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Certains ont pensé à la formule du groupement d'intérêt économique, mais une telle structure juridique est beaucoup plus destinée à assurer la coopération de personnes morales distinctes qu'à conduire elle-même des activités entrant dans l'objet social de ses composantes. En outre, le contrôle financier sur les groupements d'intérêt économique n'est guère plus satisfaisant que celui qui s'exerce sur les associations. Seuls, en effet, les groupements d'intérêt économique qui font appel à l'épargne publique, ce qui ne serait pas le cas dans les groupements à objet sportif, sont soumis obligatoirement à un contrôle par des commissaires aux comptes dans les mêmes conditions que les sociétés anonymes régies par la loi de 1966.

En tout état de cause, ceux qui redoutent l'introduction des sociétés anonymes dans la gestion des activités sportives éprouveront les mêmes réticences vis-à-vis des groupements d'intérêt économique dont l'objet est lucratif, qui sont enregistrés au registre du commerce et qui peuvent réaliser des bénéfices.

La formule des sociétés anonymes qui pourra être utilisée alternativement avec la formule des sociétés d'économie mixte m'apparaît donc comme la solution la plus adaptée pour aboutir à une gestion saine et transparente pour les activités sportives donnant lieu au versement de rémunérations importantes aux sportifs ou à la perception de recettes d'un montant élevé. Elle permettra sans nul doute d'éviter le renouvellement d'événements très fâcheux que chacun a bien en mémoire. La société anonyme, régie par les dispositions de la loi de 1966, présente un grand nombre d'avantages. La transparence est

assurée tant en ce qui concerne la répartition du capital social — les actions sont nominatives — que la composition des organes dirigeants : toutes les modifications doivent être publiées dans un journal d'annonces légales et être notifiées au registre du commerce. La comptabilité doit être tenue selon des méthodes adaptées au cas de personnes morales qui drainent et distribuent des sommes importantes. Le contrôle des comptes est assuré par des commissaires aux comptes qui, outre la mission qu'ils assurent pour la société, sont tenus, de par la loi, de faire connaître au procureur de la République toutes les irrégularités dont ils ont connaissance.

L'action des actionnaires minoritaires organisée par la loi de 1966 permet d'évoquer devant les organes délibérants de la société, ou éventuellement devant les tribunaux de commerce, la gestion de la société. La responsabilité des dirigeants sur les plans financier et pénal est établie sur des bases claires et indiscutables.

Il reste cependant que certains redoutent que l'intervention des sociétés anonymes dans la gestion des activités sportives n'aboutisse à une commercialisation du sport.

Cela serait vrai si les dirigeants étaient motivés principalement par des conditions d'ordre financier se traduisant par la volonté de distribuer des dividendes aux actionnaires et des rémunérations aux dirigeants sociaux. C'est précisément ce que les dispositions de l'article 11 du projet tendent à éviter. Ainsi, les dirigeants de ces sociétés anonymes ne pourront recevoir de rémunérations autres que le remboursement des frais qu'ils ont exposés. Ainsi, surtout, les bénéfices réalisés ne pourront être distribués aux actionnaires sous forme de dividendes, mais feront l'objet d'une dotation ou réserve.

M. Adrien Zeller. En vertu de quel texte fiscal ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Ces réserves seront utilisées dans les conditions de droit commun. Elles pourront notamment servir à des augmentations de capital par incorporation de réserve, et distribution gratuite d'actions aux actionnaires dans la proportion de leurs apports en capital.

Enfin et surtout, le projet de loi, dans la rédaction qui vous est proposée par la commission, n'oblige nullement les groupements sportifs organisés sous la forme associative à se transformer en sociétés anonymes, mais à constituer pour la gestion des activités sportives mentionnées à l'article 9 des sociétés anonymes dans lesquelles ils détiendront obligatoirement la majorité du capital social.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est la même chose !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Par ailleurs, afin de répondre aux inquiétudes manifestées par M. Soisson dans la discussion générale, j'indique que les transitions ne devront pas poser de problèmes. Ainsi, la constitution du capital prendra en compte les éléments incorporés tels que le nom du club, sa clientèle, son palmarès, qui viendront en diminution des sommes qui devront être apportées par l'association sportive lors de la constitution du capital.

M. Jean-Pierre Soisson. Comment se fera l'évaluation ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. L'évaluation de ces apports s'effectuera dans les conditions de droit commun par l'intermédiaire d'un commissaire aux apports. Au demeurant, les sommes à dégager sont d'un niveau modeste et correspondent en moyenne à trois fois le salaire mensuel moyen d'un footballeur professionnel jouant en première division.

De même, l'existence éventuelle d'un concordat ne fait pas difficulté, un amendement ayant prévu le transfert de plein droit du concordat à la société anonyme créée en application des dispositions de l'article 9 du projet de loi. Il va de soi que, dans un tel cas, l'association sportive bénéficiant d'un concordat restera solidairement tenue du comblement du passif avec la société créée.

J'ai tenu à donner toutes ces précisions avant d'aborder un des aspects très importants du débat d'hier, à savoir le rôle du mouvement sportif dans le développement du sport, sur lequel sont intervenus Mme Jacquinot, MM. Lareng, Zeller, Colonna, Perrut, Chomat et Hage. Des questions ont été posées sur le rôle du comité national olympique et sportif français, sur celui des fédérations et celui du conseil national des activités physiques et sportives.

Je précise une nouvelle fois que le texte que nous avons établi renforce le rôle du comité national olympique et sportif français, qui est considéré comme un partenaire privilégié de l'Etat. Ce comité national a une structuration nationale, régionale et départementale. La mission de service public des fédérations est réaffirmée, ainsi que le rôle du C.N.O.S.F. au sein du F.N.D.S. — fonds national pour le développement du sport — et de la commission du sport de haut niveau. Ainsi, la définition de la mission de service public est réellement clarifiée et il ne subsiste aucune ambiguïté sur le rôle du comité national olympique et sportif.

Quant au conseil national des activités physiques et sportives dont il est question dans l'exposé des motifs du projet, et qu'un certain nombre de parlementaires souhaiteraient voir mentionné dans le texte lui-même, j'ai déjà rappelé à plusieurs reprises que sa création relevait du domaine réglementaire.

Il n'empêche qu'une coordination est nécessaire entre les différents intervenants dans le domaine du sport, qu'il s'agisse du sport familial, du sport féminin, sur lequel a insisté Mme Jacquaint, des sports en entreprise, des vacances sportives des jeunes ou des loisirs quotidiens des enfants et des adolescents. Actuellement, cette matière est régie par des hauts comités qui travaillent un peu en ordre séparé et qui devraient se faire l'écho des propositions du mouvement sportif. Il serait là aussi souhaitable de parvenir à une meilleure coordination. Je souhaite depuis très longtemps la refonte des hauts comités et la création d'une instance consultative au sein de laquelle les différents partenaires pourraient se regrouper et donner leur avis. C'est à nouveau en ce sens que je m'exprimerai aujourd'hui, avec le souci que le bon sens prévale et que tous ceux que le sport intéresse et qui ont des responsabilités dans ce domaine se donnent la main et travaillent ensemble. Le sport ne relève en totalité ni des uns, ni des autres, et il est nécessaire, dans l'intérêt même de la jeunesse, qu'ils puissent mener des actions communes.

Je répondrai maintenant à quelques questions particulières, notamment financières.

Répondant toujours sur ce point lors du débat budgétaire, je ne reviendrai pas sur l'éternelle question du budget du sport. Je rappelle à chaque occasion qu'il faut tenir compte de structures ministérielles différentes, du passage de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale, des accords conclus avec un certain nombre de ministères, de la décentralisation, si l'on veut établir un bilan exact et connaître la part du budget qui est véritablement consacrée au sport.

Puisqu'on a évoqué des ressources nouvelles, proposé d'instituer un loto et des concours de pronostics et affirmé à plusieurs reprises que les ressources extra-budgétaires n'avaient pas beaucoup progressé en France, je vous livrerai les informations les plus exactes dont je dispose à cet égard.

J'ai sous les yeux une étude technique relative à divers pays étrangers — Suède, Italie, Bulgarie entre autres — qui montre que les solutions extra-budgétaires ne sont pas si faciles à mettre en œuvre qu'il y paraît. Une concurrence s'instaure entre les différentes ressources extra-budgétaires et lorsqu'on crée en même temps un loto et un concours de pronostics, le loto finit toujours par « manger » le concours de pronostics, un peu comme si les enjeux constituaient une masse qui n'est pas possible d'augmenter indéfiniment.

M. Jean-Pierre Soisson. Alors, pourquoi le Gouvernement a-t-il autorisé la création du « Tac o Tac » ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Dans ce domaine, il faut essayer de regarder les choses avec objectivité. A ceux qui s'interrogent sur la progression des ressources extra-budgétaires en France, je répondrai que, en trois ans, les ressources du F.N.D.S. ont progressé de 58 p. 100, ce qui n'est pas négligeable. A ceux qui se plaignent du manque de moyens du mouvement sportif, je rappellerai que l'une de mes premières décisions a consisté à renforcer les moyens du comité national olympique et sportif français. Les moyens attribués à cette importante institution qui entretient avec l'Etat des relations privilégiées ont pratiquement doublé.

Par ailleurs, il est patent que, dans la plupart des pays étrangers qui ont institué des concours de pronostics, ni la politique des équipements ni la politique de formation n'y ont trouvé leur compte. En effet, la politique des équipements repose complètement sur les collectivités territoriales et la politique de formation reste très largement à la charge de l'Etat.

Il faut donc tenir compte de l'expérience avant de proposer tel ou tel type de solution comme la panacée.

Nous désirons rétablir l'important article 15. Lors du débat au Sénat, un malentendu s'est manifestement produit. Il tient au fait que les intentions du mouvement sportif, pourtant exposées avec beaucoup de clarté, n'ont pas été perçues. Je souhaite que cet article soit rétabli car il correspond à une nécessité. Je rappelle que l'avis des fédérations sportives est déjà réglementairement nécessaire pour l'organisation de compétitions sur la voie publique — qu'il s'agisse de cyclisme, de motocyclisme, de courses automobiles ou pédestres — ce qui garantit le sérieux de la compétition ainsi organisée.

En second lieu, l'apparition de certains sports financés par des promoteurs privés n'hésitant pas à mettre en œuvre des moyens considérables a eu pour effet de mettre en danger l'éthique du sport de haut niveau en aboutissant à des pseudo-compétitions offrant des prix très importants, ce qui concurrence très gravement les compétitions officielles, en bouleversant le calendrier et en détournant des champions.

En troisième lieu, la rédaction de l'article 15 ne vise nullement à interdire l'organisation libre de compétitions sportives dont les

objectifs sont réellement sportifs. L'ensemble du mouvement sportif comme le Gouvernement sont très attachés au rétablissement de cet article pour des raisons de cohérence et pour des raisons de moralité.

M. Gissinger est intervenu sur les opérations sport-vacances, sur les centres médico-sportifs, ainsi que sur l'avenir des services d'animation sportive. D'ores et déjà, un crédit de plus de 50 millions de francs est prévu pour organiser des opérations sport-vacances. Comme l'année dernière, un accord sera conclu avec le mouvement sportif afin qu'il puisse participer à ces opérations auxquelles il a prêté très largement son concours, ce qui a donné d'excellents résultats, en particulier pour l'utilisation du sport dans les techniques de prévention. Cela va également dans le sens de la politique d'équipements sportifs au pied des immeubles que nous avons préconisée, en particulier dans les zones urbaines et péri-urbaines. Cette politique aboutit à des résultats tout à fait remarquables.

En ce qui concerne les centres médico-sportifs, je rappelle que leur agrément relève désormais des commissaires de la République de région, sur avis des commissaires de la République de département, qui établiront un rapport annuel précisant la liste régionale actualisée de ces centres agréés, avec indication de ceux qui doivent être subventionnés, l'étude prospective des demandes de création en fonction de l'importance du potentiel sportif local, la présentation des actions médico-sportives promotionnelles à subventionner — évaluation de la condition physique des pratiquants du sport pour tous, conférences-débats sur des thèmes médico-sportifs — l'inventaire des contributions financières complémentaires obtenues ou envisageables des organismes publics ou privés tels que les collectivités territoriales et locales, les services extérieurs du ministère de la santé, les comités français d'éducation pour la santé, les caisses de sécurité sociale. De ce fait, les centres médico-sportifs agréés, qui n'ont aucun problème de gestion, ne seraient plus aidés seulement sur la base de 5 francs, mais pourraient l'être pour des opérations promotionnelles nouvelles.

Quant au devenir des services d'animation sportive, je rappelle que les agents de ces services sont les collaborateurs directs des directeurs départementaux de mon ministère dans le domaine de l'initiation sportive, de la formation des cadres du développement du sport pour tous et du sport pendant les vacances. Leur rôle est parfaitement complémentaire de celui des cadres techniques et spécialisés. L'intégralité des missions qu'ils remplissent actuellement est reprise dans celles qui seront confiées aux professeurs de sport, c'est-à-dire quelles sont considérées comme essentielles.

La mise en place du professorat de sport ouvrira donc aux agents des S.A.S., comme aux cadres techniques, un domaine plus vaste offrant à la fois la sécurité, la mobilité et la possibilité de promotion.

Un certain nombre de questions concernent la vie associative, ce qui dépasse un peu le cadre de ce débat.

Je pourrais indiquer par le menu toutes les mesures qui ont été prises en faveur de la vie associative. Ne voulant pas m'étendre trop longuement sur ce point, je me réserve de répondre directement aux parlementaires qui ont posé ces questions en leur donnant toutes les indications chiffrées. Le conseil national de la vie associative vient de rendre ses conclusions, sur lesquelles nous travaillons actuellement. Ce conseil pose lui aussi le problème de l'utilisation des crédits extra-budgétaires, ce qui prouve bien qu'il faut, en la matière, avoir une perspective d'ensemble, et non agir au coup par coup.

Je me réserve de répondre beaucoup plus longuement lors de l'examen des nombreux amendements qui ont été déposés. Je regrette quelque peu qu'un grand nombre d'entre eux aient été déposés ce matin seulement, ce qui laissait peu de temps pour les examiner. Or, dans un domaine aussi complexe, il est préférable de se livrer à une étude sérieuse afin de trouver les réponses les plus appropriées.

M. Jean-Pierre Soisson. Certains amendements du Gouvernement sont tombés ce matin également !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je ne vise personne en particulier : je ne fais que constater.

Puisque les jeux Olympiques se profilent à l'horizon et que nous parlons beaucoup du sport de haut niveau, je reviens sur le problème évoqué hier, en particulier par M. Bergelin, qui, si j'ai bien compris, a proposé que les athlètes soient pris en charge par le secteur privé ou se « débrouillent » en quelque sorte par eux-mêmes.

M. Christian Bergelin. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Mais on peut l'interpréter de cette façon.

Je ne veux pas polémiquer, mais reconnaissez que la loi de 1975 ne prévoyait rien sur ce point. Or on ne peut traiter de la même manière des athlètes qui, compte tenu du développement de certains sports, parfois dû à la mode, sont suscepti-

bles de trouver sans grande difficulté un débouché professionnel en fin de carrière et des sportifs — je pense à l'athlétisme, à l'haltérophilie et à la natation, par exemple — pour lesquels ce problème se pose dans des termes complètement différents, soit qu'il s'agisse de sportifs très jeunes qui ne sont pas encore entrés dans la vie professionnelle et pour lesquels il faut prévoir des aménagements spécifiques, soit qu'il s'agisse d'athlètes devant entrer dans la vie professionnelle et qui n'ont aucun espoir si le secteur public ne les accueille pas.

C'est là une situation que je déplore et je souhaiterais que les entreprises privées interviennent plus souvent en ce domaine. Certaines ont passé des conventions avec mon ministère mais je constate de fortes inégalités entre les sports, auxquelles il faut trouver des remèdes.

Voilà ce que je tenais à dire. Dans la perspective des jeux Olympiques nous devons apporter des solutions durables, et pas seulement des solutions de circonstance, si nous ne voulons pas décevoir les jeunes, garçons et filles, qui nous ont fait confiance. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les activités physiques et sportives constituent un élément fondamental de l'éducation et de la culture. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chaque citoyen, quels que soient son sexe, son âge, ses capacités.

« L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et, en liaison avec toutes les parties intéressées, des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives. Il assure le contrôle des qualifications et délivre ou reconnaît les diplômes correspondants.

« Le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau incombe à l'Etat et au mouvement sportif constitué des associations et des fédérations sportives, avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises et de leurs institutions sociales.

« La promotion de la vie associative dans le domaine des activités physiques et sportives est favorisée par l'Etat et les personnes publiques, par toutes mesures permettant de faciliter le fonctionnement démocratique des associations et l'exercice du bénévolat. »

La parole est à M. Bergelin, inscrit sur l'article.

M. Christian Bergelin. Nous aurons l'occasion, lors de l'examen des articles, de revenir sur les arguments que nous avons avancés et de mettre l'accent sur nos divergences de conception en ce qui concerne le sport et la place qu'il doit occuper dans notre pays.

Les remarques que vous venez de faire, madame le ministre, sur la place des sportifs, ne sont pas de nature à infirmer celles que j'ai faites hier, bien au contraire.

J'ai exposé notre position à l'égard du sport; la discussion des articles nous permettra de préciser des points particuliers.

Dans le type de société auquel nous sommes attachés, le rôle de l'Etat ne consiste pas à se substituer à l'initiative et à la responsabilité individuelles. Au contraire, il s'agit de créer les conditions favorables pour que l'individu prenne à la fois l'initiative et ses responsabilités. Le cas du sport à l'école doit être à part, car le rôle de l'Etat doit être, là, prépondérant. Il ne saurait être question d'opérer un amalgame et de nous faire dire ce que nous n'avons pas dit ! Dans le sport à l'école, l'Etat joue un rôle prépondérant, je le répète.

Mais il n'est pas bon d'associer dans les responsabilités l'Etat et les collectivités territoriales sur un même plan, les associations et les fédérations, les entreprises et leurs institutions sociales, en vue de concourir au développement des activités physiques et sportives.

S'agissant du fonctionnement des associations, l'initiative ne peut en aucun cas être prise par l'Etat. La responsabilité du fonctionnement et du développement appartient au mouvement associatif, quelle que soit son implantation — école, université, monde du travail, par exemple.

Le rôle de l'Etat doit consister dans un dialogue avec le monde associatif. Il lui appartient de faciliter le fonctionnement démocratique des associations créées dans le cadre de la loi de 1901, notamment d'encourager le bénévolat et de mettre des moyens techniques et financiers à la disposition des associations pour qu'elles puissent se développer jusqu'aux plus hauts niveaux de la compétition.

Au nom de ces principes, le mouvement sportif associatif doit participer à la conception du système de formation, aux moyens choisis pour sa mise en œuvre et au contrôle des qualifications données par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Madame le ministre, je profite de la discussion de l'article 1^{er} de ce projet de loi, où se trouvent définis les principes généraux de la politique de promotion des activités physiques et sportives que l'on entend suivre désormais, pour appeler l'attention du Gouvernement sur certaines préoccupations spécifiques du mouvement sportif guadeloupéen.

Plus qu'ailleurs, le sport dans notre pays est « un capital collectif d'émotion et de passion dans lequel toute une population se donne les activités de récréation et trouve son plaisir ». Avec quatorze athlètes de haut niveau, deux cent cinquante clubs civils, vingt-cinq ligues et comités sportifs et plus de 52 000 licenciés, la Guadeloupe a fourni à la France métropolitaine de nombreux champions, et parfois parmi les plus beaux — je pense à la dernière en date, il y a à peine quinze jours, la championne du monde de karaté, Mlle Nicole Sarkis. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

Ces brillants succès, obtenus au prix d'un dévouement admirable des sportifs, des enseignants et des techniciens, ne doivent pas cacher les innombrables difficultés et insuffisances des activités physiques et sportives : mais ils révèlent les potentialités existant dans un pays dont pourtant la réalité socio-économique est catastrophique.

C'est vous montrer, madame le ministre, qu'une amélioration des conditions de l'expression physique et sportive dans notre région devrait entraîner une véritable explosion de l'affirmation de notre jeunesse et de notre peuple.

En affirmant, dans ce projet, que l'éducation physique et sportive est une des missions de l'éducation nationale, on doit permettre à celle-ci de pouvoir combler le vide qui existe en Guadeloupe au niveau de l'école en matière d'installations sportives, d'encadrement et de matériels. Actuellement, les trois fédérations de l'U.S.E.P., de l'U.N.S.S. et de la F.N.S.E.U. ne peuvent remplir, faute de moyens, leurs programmes d'activités et la situation du service de santé scolaire demeure très préoccupante avec seulement cinq médecins à temps plein pour 113 000 élèves.

En outre, alors que les horaires imposés par les instructions officielles impliquent pour notre région le recrutement d'une centaine d'enseignants d'E.P.S., certains professeurs adjoints ont été licenciés. C'est bien une aberration choquante qu'il convient de réparer dans les meilleurs délais.

Très bientôt, la formation de cette dernière catégorie d'enseignants ne sera plus assurée au C.R.E.P.S. Antilles-Guyane. Peut-on compter sur votre aide, madame le ministre, pour que soit créée à l'université Antilles-Guyane une U.E.R. d'E.P.S. ?

Par ailleurs, les spécificités de l'outre-mer limitent le champ d'application de ce projet qui devrait être plus ambitieux dans la politique qu'il préconise en faveur de la promotion du sport.

Ainsi, les structures économiques de la Guadeloupe, laissent difficilement envisager une politique de développement et de démocratisation du sport dans le monde du travail. Il faut donc trouver des formes adéquates de promotion qui vont de tarifs préférentiels sur la compagnie Air France en faveur des sportifs et dirigeants appelés à se déplacer en métropole à l'occasion de compétitions officielles ou de stages, à l'autonomie des ligues et comités.

La promotion passe aussi par les contacts et les rencontres avec le milieu environnant. Or, si l'éventail de manifestations nationales et internationales — jeux Panaméricains, jeux Centre-américains et des Caraïbes, CONCACAF — offre à nos sportifs des occasions de s'exprimer, souvent la faiblesse des moyens et les tracasseries administratives diplomatiques et professionnelles leur interdisent toute participation.

En Guadeloupe même, aucune structure ne remplit actuellement les conditions requises pour l'organisation de rencontres internationales. Seule la farouche volonté des médecins guadeloupéens permet d'espérer la mise en place d'un centre médico-sportif pour assurer un minimum de suivi médical.

Si l'insuffisance du personnel technique d'encadrement et d'animation avec seulement onze C.T.R., conseillers techniques régionaux, est compensée par un bénévolat exemplaire, on ne peut tout de même pas persévérer dans la voie de l'archaïsme organisationnel.

Puisse donc ce projet de loi jeter les bases pour une politique sportive plus juste, plus démocratique et plus populaire dans notre région ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Nilès.

M. Maurice Nilès. Madame le ministre, je vous ai écoutée attentivement. Si des progrès sont accomplis, il nous faut faire encore plus, vous l'avez noté.

L'article 1^{er} constitue un véritable préambule du projet, en situant les activités physiques et sportives et leur rôle au regard des individus de la société tout entière et en fixant les responsabilités respectives de tous ceux qui participent

à leur développement et à leur modernisation. Il détermine la portée et l'ambition de tout le projet, ainsi que l'a montré mon ami Pierre Zarka.

Les activités physiques et sportives sont devenues une nécessité pour le progrès humain et social. Dans l'évolution de la société française, elles constituent un problème qui a radicalement changé de dimension depuis dix ans ou vingt ans.

Le développement de la pratique sportive répond à des raisons liées aux progrès scientifiques et techniques, aux conditions de vie et de travail, aux luttes des travailleurs, aux luttes d'émancipation des femmes et des peuples, aux progrès sociaux et aux acquis qui en ont résulté. Il manifeste une volonté de vivre autrement, de s'exprimer, de se cultiver, de communiquer et de s'épanouir.

Non seulement le nombre de licenciés a doublé, mais au-delà on assiste à deux phénomènes : d'une part, à une grande diversification de la pratique sportive, qui touche, d'autre part, toutes les couches de la population française. Les enquêtes montrent que les élèves placent l'éducation physique et sportive en tête de leurs demandes pour l'école. Les parents sont quasi unanimes à souhaiter son progrès.

Les femmes, longtemps rejetées du sport, ainsi que l'a rappelé ma collègue, Muguette Jacquaint, manifestent avec force un désir d'égalité, qui les voit s'exprimer de plus en plus dans toutes les disciplines, d'ailleurs à un haut niveau, et une demande spécifique de pratiques féminines ou familiales.

Tous les âges sont désormais concernés par le sport. Nombreux même sont ceux ou celles qui reprennent des activités adaptées après quarante ans ou dans le cadre des nouvelles conditions d'accès au droit à la retraite.

Les activités physiques et sportives sont passées au tout premier rang parmi les œuvres sociales les plus couramment développées par les comités d'entreprise. Elles trouvent une place grandissante voire quasi exclusive, dans toutes les formes de vacances.

Tous ces faits fondent une notion nouvelle de droit à la pratique du sport, pour chaque citoyen, quels que soient son sexe, son âge, sa condition sociale ou ses capacités, et notre volonté de voter un texte qui s'adresse bien à toute la population française.

Or cela ne va pas de soi. Le mouvement général d'expansion auquel nous assistons ne gomme ni les inégalités ni la ségrégation sociale face au sport.

La classe ouvrière et ses enfants, en particulier les plus défavorisés, et les femmes continuent d'être largement exclus.

Selon le sondage Sofres le plus récent, de mai 1983, 61 p. 100 des cadres supérieurs, professions libérales, industriels, gros commerçants déclarent avoir pratiqué un sport au cours des derniers mois, contre 28 p. 100 des ouvriers, 16 p. 100 des agriculteurs et salariés agricoles : cela signifie que les trois quarts des ouvriers ne pratiquent pas de sport !

C'est cette réalité qui nous conduira à proposer, dès le préambule mais aussi dans tous les articles du projet, de bien prendre en compte l'ensemble des pratiques sportives : la haute performance sportive, source d'enrichissement et de progrès humain ; les activités de perfectionnement sportif, du plus grand nombre, dans les clubs et les fédérations sportives ; enfin le sport pour tous, qui prend des formes diverses, inscrites dans la vie sociale de chacun.

Sans négliger les autres priorités, le sport à l'école, le sport dans l'entreprise, le sport féminin sont des priorités dans la lutte contre la ségrégation.

Comme cette dernière ne se limite pas à l'accès de la pratique, il est urgent aussi de permettre à chacun d'exercer des fonctions dirigeantes, d'encadrement bénévole dans le domaine du sport, dans des conditions favorables de formation et de temps.

Les objectifs ainsi fixés, il faut clairement définir ensuite les responsabilités.

Le rôle de l'Etat, et des différentes collectivités territoriales, dans le cadre de la décentralisation, celui des entreprises et de leurs institutions sociales, celui du mouvement sportif et des autres organismes ou associations à vocation sociale s'intéressant aux activités physiques et sportives, doivent être sérieusement précisés.

Par exemple, en matière d'équipements sportifs, décentraliser ne peut signifier abandonner toute contribution financière de l'Etat pour le financement.

S'agissant des équipements scolaires et des équipements pour la haute performance, particulièrement dans la perspective de l'organisation des jeux Olympiques de 1992, dans la région parisienne, l'Etat, madame le ministre, doit être partie prenante.

Pour ce qui est de l'éducation physique et sportive, ainsi que l'ont rappelé le rapporteur, mon collègue et amis Georges Hage, et Paul Chomat, c'est une question de principe que d'affirmer qu'elle doit relever, comme le sport scolaire et universitaire, de l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale en tant que discipline non dissociable des autres disciplines éducatives.

En outre, il appartient aux entreprises d'assurer aux comités d'entreprise les moyens du développement des activités physiques et sportives dans le monde du travail, y compris en matière d'équipements sportifs. Les secteurs publics et nationalisés peuvent exercer, je le pense vraiment, un rôle pilote dans ce domaine.

Enfin il n'y aura pas de grande loi sur le sport dans ce pays si l'on n'établit pas la concertation permanente avec tous les intéressés et si l'on ne reconnaît pas le rôle grandissant de la science et surtout de la recherche.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Maurice Nilès. Je vais le faire, monsieur le président.

Pour ces raisons, nous proposons que l'article 1^{er} soit complété par deux articles additionnels instituant respectivement le conseil national des activités physiques, comme l'a évoqué mon collègue Guy Ducloné (sourires), et un comité national de la recherche et de la technique en activités physiques et sportives.

Faire figurer ces deux conseils en tête du projet serait, à notre sens, un pas significatif de notre volonté de changement dans un domaine où la politique de la droite a été constamment marquée par l'étroitesse, l'autoritarisme et l'empirisme.

C'est pourquoi nous voulons organiser et promouvoir une nouvelle politique du sport dans l'intérêt de notre peuple mais aussi dans celui de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Olmeta.

M. René Olmeta. Madame le ministre, pour ma part, je ne parlerai que de l'article 1^{er}, qui définit les grandes orientations de la loi et, à travers elles, traduit la volonté manifeste d'apporter les solutions à certains problèmes essentiels apparus depuis déjà plusieurs années.

Ce projet situe les responsabilités de l'Etat en matière de formation, de qualification et de délivrance des diplômes, pour tout ce qui a trait à l'enseignement, notamment à l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Ce projet traite aussi du sport de haut niveau. Nous verrons plus tard dans les articles qui le concernent combien de précisions sont apportées pour les athlètes de haut niveau.

Il s'agit également dans ce projet de développer les activités physiques et sportives, sous la tutelle de l'Etat, mais en liaison avec les associations, les entreprises, les collectivités locales, bref avec tous ceux qui, avec l'Etat, doivent concourir au développement de ces activités.

J'insiste notamment sur le bénévolat sans lequel le sport ne serait pas ce qu'il est...

M. Adrien Zeller. Très juste, ce doit être un pilier !

M. Francisque Perrut. Voilà une bonne parole, monsieur Olmeta !

M. René Olmeta. Je vous remercie de votre approbation.

M. le président. Mais il ne faut pas interrompre ses collègues ! (Sourires.)

M. Francisque Perrut. Nous sommes coopératifs !

Nous sommes favorables, monsieur le président !

M. le président. Inscrivez-vous sur l'article, pour l'exprimer, mais laissez parler M. Olmeta — il est heureux que vous l'approuviez, mais quand même !

Veillez poursuivre, monsieur Olmeta.

M. René Olmeta. Si, sur ce point, je donne satisfaction à nos collègues de droite, j'ajouterai que, s'agissant de certaines préoccupations manifestées par les responsables d'associations de pleine nature et de jeunesse, en particulier, rien dans ce projet ne contraint en quoi que ce soit leurs activités, bien au contraire. Nous sommes en présence d'un texte parfaitement libre de toute contrainte, en ce qui concerne ces associations, donc à l'égard du bénévolat en particulier.

L'article 1^{er} définit les grandes orientations que nous retrouverons tout au long de ce texte. J'espère que la discussion des autres articles permettra d'enrichir encore les grandes orientations affirmées ici.

M. le président. Vous voulez la parole, monsieur Perrut ? (Sourires.)

M. Francisque Perrut. Non, monsieur le président. Tout à l'heure !

M. le président. M. Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} les deux phrases suivantes :

« Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de l'individu ; elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Je serais tenté de commencer ainsi : « Dis-moi quel est ton article 1^{er} et je te dirai quelle loi tu es ». C'est dire, je l'ai d'ailleurs expliqué hier à cette tribune, l'importance que j'attribue à cet article, allant même, en tant que rapporteur, jusqu'à proposer des articles additionnels, chaotant ce projet et définissant une philosophie de gauche des activités physiques et sportives.

L'article 1^{er} constitue une sorte de « défense et illustration » de ces activités. Il prélude à la définition d'un droit au sport pour chaque citoyen. Quant à l'amendement n° 2, je suis totalement d'accord avec lui, ainsi que la commission.

J'ai ensuite présenté un amendement qui vise à substituer aux mots : « est d'intérêt général et leur pratique », les mots : « et leur promotion constituent une mission d'intérêt général pour l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et fédérations sportives, les entreprises... » etc. J'ai voulu montrer par là qu'il ne suffit point de trouver des vertus...

M. le président. J'aimerais que nous procédions par ordre.

M. Georges Hage, rapporteur. Procédons !

M. le président. J'ai appelé l'amendement n° 2. Il me semble que vous avez glissé sur l'amendement n° 3. Restons-en au n° 2 !

M. Christian Bergelin. Tout à fait.

M. Adrien Zeller. M. Hage est tellement gêné par cet amendement qu'il ne veut pas le voter.

M. Georges Hage, rapporteur. J'ai glissé. Mais j'introduisais l'amendement n° 3 parce qu'il y a une logique qui me convient. (Rires.)

Donc s'agissant de l'amendement n° 2 je dis l'accord de la commission et mon accord le plus intime, puisque pour être rapporteur, on n'en est pas moins député.

M. le président. Il s'agit de sport et non de poésie pour l'instant, monsieur le rapporteur. (Nouveaux rires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Je n'ai pas très bien saisi les propos de M. Hage, tout à l'heure.

M. Paul Chomat. Parce que vous n'êtes pas poète !

M. Christian Bergelin. Il a parlé de « philosophie de gauche », d'articles chaotant ». Bref, je n'ai rien compris du tout.

M. le président. Il fallait écouter.

M. Christian Bergelin. J'ai essayé, mais je n'ai rien compris quand même.

A notre avis, la rédaction adoptée par le Sénat me semble plus précise, car les concepts d'éducation et de culture résument parfaitement la nature des activités physiques et sportives.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 3 et 65, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Hage, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Au début de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « est d'intérêt général et leur pratique », les mots : « et leur promotion constituent une mission d'intérêt général pour l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et fédérations sportives, les entreprises et les institutions représentatives du personnel. Leur pratique... ».

L'amendement, n° 66, présenté par MM. Bergelin, Corréze, Pinté, Nungesser, Lancien, Villaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « d'intérêt général », les mots : « une nécessité nationale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Georges Hage, rapporteur. Etant donné que l'on a affirmé l'importance des activités physiques et sportives, il va de soi que l'on a à se préoccuper de leur promotion, mission d'intérêt général pour l'Etat, et à énumérer toutes les instances susceptibles de promouvoir les activités physiques et sportives.

M. le président. La parole est à M. Bergelin, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Christian Bergelin. Par notre amendement, nous voulons souligner l'importance et la place du sport dans la nation. Etant donné les enjeux économiques et sociaux du sport, les enjeux à l'égard de l'individu, qu'il s'agisse de la prévention, de la santé, ou de l'éducation, il importe de remplacer la notion « d'intérêt général » par celle de « nécessité nationale ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Les deux amendements posent le même problème. Sous des prétextes de rédactions différentes, ils en arrivent à édulcorer la notion d'intérêt général. Le Gouvernement souhaite donc maintenir son texte. Il est contre l'amendement n° 3 dont le contenu figure plus loin dans le texte. Il n'est pas utile d'être redondant. Il est également contre l'amendement présenté par M. Bergelin, qui édulcore la notion d'intérêt général, pourtant riche de signification en droit français, et que je préfère conserver.

M. le président. La parole est à M. Perrut, contre l'amendement n° 3.

M. Francisque Perrut. Je voudrais simplement m'élever contre une partie du texte de l'amendement n° 3 ou tout au moins y consacrer quelques réflexions. Quand je lis que la promotion des sports constitue une mission pour l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, je suis tout à fait d'accord. En revanche, je doute que ce soit celle des entreprises dans une période aussi difficile que celle que nous traversons. Il faut que le sport ait sa place dans l'entreprise. Oignons aux salariés, aux personnels de l'entreprise, des possibilités de pratiquer des activités physiques et sportives sur place ou ailleurs. Mais n'en faisons pas une mission pour l'entreprise qui doit en remplir une tout autre dans le monde d'aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Théaudin, contre l'amendement n° 66.

M. Clément Théaudin. Aux termes de l'exposé sommaire de M. Bergelin et de ses collègues, la notion d'intérêt général est trop vague et contingente. Nous voulons que le sport puisse concerner tout le monde, que personne n'en soit exclu, par exemple — et c'est un débat que nous avons eu en commission — les travailleurs immigrés. Alors que la commission propose de remplacer le mot : « citoyen » par le mot : « individu », n'allons pas introduire l'expression « nécessité nationale » qui viendrait contredire cette proposition prise en commission. C'est pourquoi nous préférons garder la notion « d'intérêt général ».

Par ailleurs, compte tenu des précisions que vient de nous donner Mme le ministre, le groupe socialiste se ralliera à la position du Gouvernement sur l'amendement n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : « citoyen », le mot : « individu ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a estimé que le mot « citoyen » était restrictif par rapport au mot « individu », la pratique des activités physiques et sportives devant constituer un droit pour chaque habitant de notre pays, y compris pour les résidents qui ne sont pas de nationalité française mais qui travaillent en France, ainsi que pour leurs familles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. A dire vrai, nous comprenons mal cet amendement qui tend à laisser penser que le mot « citoyen » signifie « citoyen français ». Tel n'est pas le cas. La langue française est suffisamment riche pour que chaque mot ait son sens. Lorsqu'on parle d'un citoyen, il ne s'agit pas seulement d'un citoyen français. Il faut lire le dictionnaire !

Voilà pourquoi le texte nous semble se suffire à lui-même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « ou sa condition sociale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement répond à la même motivation que l'amendement précédent. La suppression des inégalités sociales dans la pratique des activités physiques et sportives doit constituer un objectif fondamental : ce droit doit être garanti à chaque citoyen...

M. Emmanuel Aubert. A chaque individu !

M. Georges Hage, rapporteur. ... quelle que soit sa condition sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable!

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Je me permets de souligner que rien dans les structures actuelles ni dans le texte de la précédente loi, ne permet d'affirmer que les personnes ayant un faible revenu ne peuvent pas pratiquer le sport.

Par ailleurs, les crédits affectés à son budget et que Mme le ministre a évoqués précédemment ne donnent pas l'exemple, par leur inégalité par rapport à ceux d'autres budgets, pour lancer la pratique du sport dans notre pays.

Le sport fait partie intégrante de la nation et s'adresse à tous les Français quels qu'ils soient.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 219 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 219, présenté par M. Paul Chomat, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 1^{er} les dispositions suivantes :

« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire sont des composantes indispensables de l'éducation, placées sous la responsabilité directe du ministre chargé de l'éducation nationale.

« L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire. Il est dispensé dans l'ensemble du système éducatif.

« L'Etat met en place, en liaison avec toutes les parties intéressées, des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives. Il assure le contrôle des qualifications et délivre les diplômes nationaux correspondants. »

L'amendement n° 127, présenté par M. Hage, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les deux alinéas suivants :

« L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. Il forme et recrute ses enseignants.

« L'Etat, en liaison avec toutes les parties intéressées est responsable des formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives. Il assure le contrôle des qualifications et délivre les diplômes correspondants. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 219.

M. Paul Chomat. Cet amendement vise, dans cet article qui est, en fait, le préambule du projet de loi, à enrichir le passage relatif à l'éducation physique et sportive.

Deux notions essentielles nous semblent en effet devoir être précisées. Il convient, d'une part, d'affirmer que l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire sont des composantes à part entière de l'éducation nationale. Ce faisant, ces disciplines doivent, à notre avis, être placées sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et nous nous félicitons, sur ce point, de l'amendement n° 6 proposé par la commission. La réintégration de l'E. P. S. dans l'éducation nationale est une grande mesure positive du gouvernement de gauche à laquelle nous sommes particulièrement sensibles tant il est vrai que la droite (Ah! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) a toujours considéré l'éducation physique et sportive, et d'autres enseignements, d'ailleurs, comme une discipline mineure ne devant avoir qu'une part congrue dans le système éducatif.

M. Christian Bergelin. C'est complètement faux!

M. Paul Chomat. Il aurait fallu le prouver avant, monsieur Bergelin!

M. le président. Monsieur Bergelin, laissez parler M. Chomat.

M. Christian Bergelin. Il m'agresse, monsieur le président!

M. Paul Chomat. D'autre part, il nous a paru utile de préciser, dès le préambule, que l'enseignement de l'E.P.S. est obligatoire et qu'il est dispensé dans l'ensemble du système scolaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 127 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 219.

M. Georges Hage, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement qui a été adopté en commission à l'article 33 relatif au service public de formation et qui introduit une distinction entre la formation des enseignants d'éducation physique et sportive et celle des cadres des activités physiques et sportives.

Il m'a paru nécessaire de substituer au deuxième alinéa de cet article 1^{er} deux autres alinéas précisant, l'un, que l'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et qu'il forme et recrute ses enseignants — il s'agit donc là des enseignants de l'éducation physique et sportive — l'autre, concernant les formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives, c'est-à-dire les formations et les professions extérieures à l'éducation nationale.

Il s'agit donc, je le répète, d'un amendement de cohérence.

M. le président. Monsieur Hage, nous n'en sommes qu'à l'article 1^{er}!

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, les deux amendements posent le même problème au Gouvernement bien que nous ne soyons pas en désaccord sur le fond. En effet, le Gouvernement partage tout à fait le sentiment de leurs auteurs : le transfert au ministère de l'éducation nationale de l'éducation physique et sportive constituerait un acte à la fois symbolique et déterminant pour la promotion de l'éducation physique et sportive et sa reconnaissance comme discipline d'enseignement à part entière.

Seulement cette disposition est de nature réglementaire et relève des décrets d'attributions des ministres.

Pour cette raison, je demanderai à leurs auteurs de les retirer. S'ils ne le font pas, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, je suis contre l'amendement n° 127 mais comme il va être certainement rejeté à la suite de l'argumentation du Gouvernement, mon opposition sera brève. J'aurai en effet l'occasion de défendre tout à l'heure l'amendement n° 145, qui serait tombé en cas d'adoption de l'amendement n° 219 de M. Chomat.

Le libellé de la première phrase de l'amendement n° 127 selon laquelle « l'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique... » n'est pas bon.

Dans l'enseignement, il existe un pluralisme que nous entendons préserver. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à une formule qui ne supprime pas la responsabilité de l'Etat mais lui permette d'assurer celle-ci de différentes manières. Nous serions donc favorables à la formule suivante : « L'Etat assure et promeut l'enseignement de l'éducation physique ».

Par ailleurs, dans la deuxième phrase de l'amendement n° 127, nous voyons pointer une nouvelle fois l'oreille d'une sorte de monolithisme étatique bien réel. L'Etat « assure le contrôle des qualifications et délivre les diplômes correspondants ». Mystérieusement l'expression « ou reconnaît » disparaît. Elle était particulièrement heureuse car on peut imaginer qu'aujourd'hui ou demain dans notre pays des diplômes pourraient être créés par des systèmes d'enseignement qui ne soient pas directement étatiques mais pourraient avoir leur valeur et mériteraient d'être reconnus.

Cela existe dans d'autres domaines de l'éducation et je ne vois pas pourquoi on supprimerait cette virtualité. C'est un appauvrissement que nous dénonçons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 219?

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement n° 219 n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. André Zeller. A quel titre?

M. Paul Chomat. Dans la mesure où il a été mis en discussion conjointe avec l'amendement n° 127...

M. Adrien Zeller. J'ai déjà parlé contre l'amendement n° 127!

M. le président. Non, vous avez parlé contre l'amendement de M. Chomat.

M. Adrien Zeller. C'était contre l'amendement n° 127, monsieur le président!

M. le président. De toute façon, vous avez parlé sur les deux amendements.

M. Adrien Zeller. Non! Non!

M. le président. Poursuivez, monsieur Chomat.

M. Adrien Zeller. Nous nous en souviendrons!

M. Emmanuel Aubert. Le président allonge le débat!

M. Paul Chomat. Monsieur le rapporteur, nous serons prêts, après le vote de l'article 33, à envisager toute situation qui se présenterait à nous, mais nous n'en sommes pas encore là puisque nous n'examinons que l'article 1^{er}.

Mme le ministre vient de souligner que la répartition des attributions entre les ministres relevait du domaine réglementaire. Cette remarque aurait été justifiée si notre amendement avait visé le ministre de l'éducation nationale. Or il ne parle que du ministre « chargé » de l'éducation nationale. Nous n'inter-

venons donc pas au niveau de l'attribution des responsabilités aux différents ministres. C'est pourquoi nous maintenons l'amendement n° 219.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, la commission n'a pas examiné l'amendement n° 127.

M. Georges Hage, rapporteur. On reproche à mon amendement n° 127 d'évoquer une question qui sera abordée lors de l'examen de l'un des derniers articles du projet de loi. Pourtant il est bien dans mon devoir de rapporteur de la poser et d'indiquer à l'Assemblée, dès l'article 1^{er}, que nous devons prendre garde puisque l'article 33 distingue, parmi les formations, celle des enseignants d'éducation physique. Je pense donc qu'il ne faut pas amalgamer les formations dans l'article 1^{er} et qu'il convient d'y souligner qu'il est une formation dont l'Etat est seul responsable, celle des enseignants d'éducation physique, et une autre formation dont l'Etat est également responsable mais qu'il assurera en liaison avec les autres parties intéressées et qui concernera les formations conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives.

En fait, je demande que, dès cet article 1^{er}, on tienne compte de l'esprit général de la loi. C'est tout.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne veux pas savoir quels problèmes ont été posés à la commission ni ce qui a été adopté à l'article 33. Nous en sommes à l'article 1^{er} et je n'ai pas à préjuger, comme président de séance, ce qui se passera à l'article 33. Je demande seulement, avant de mettre aux voix l'amendement n° 127, si la commission l'a adopté ou repoussé.

Vous voulez ajouter quelque chose, monsieur le rapporteur ? ...

La parole est à M. Colonna. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. A quel titre ?

M. Francisque Perrut. Cela devient abusif !

M. le président. Il convient de clarifier les choses. Si nous y parvenons dès l'article 1^{er}, la suite de la discussion sera plus facile.

Monsieur Colonna, vous avez la parole.

M. Christian Bergelin. Il n'y a plus de règlement !

M. le président. Vous voulez la parole pour un rappel au règlement ?

M. Christian Bergelin. Non, monsieur le président.

M. Jean-Hugues Colonna. Le groupe socialiste est évidemment favorable à la clarification et ses représentants l'ont prouvé au cours des débats qui ont eu lieu au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nous comprenons certes les motivations de M. le rapporteur mais nous estimons qu'à partir du moment où les précisions souhaitées figurent dans des amendements votés à d'autres articles en commission, il n'est ni opportun ni nécessaire de les affirmer dès l'article 1^{er}.

C'est pourquoi nous nous prononcerons contre cet amendement.

M. le président. Je tiens à rappeler que lorsqu'un amendement tire sa signification d'un article ultérieur, la bonne règle est d'en demander la réserve jusqu'au vote de celui-ci. Sinon, le président est bien obligé, pour la clarté des débats, de poser des questions. C'est ce que j'ai fait.

Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « est responsable de », les mots : « assure et promet ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. J'ai pratiquement défendu cet amendement, monsieur le président. Je maintiens l'idée que la formule que je propose traduit davantage la réalité et ce qu'il est souhaitable de faire dans ce pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement maintient son texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, MM. Olmeta et Colonna et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « éducation physique et sportive »,

insérer les mots : « placé sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Nous abordons, pour la première fois, le problème de la tutelle. Nous voulons ménager les susceptibilités et éviter certaines difficultés en la matière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même commentaire que tout à l'heure. Il s'agit d'une matière réglementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, ont présenté un amendement n° 67, ainsi libellé :

« Après les mots : « parties intéressées », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1^{er} : « de la formation, du contrôle, de la délivrance ou de la reconnaissance des diplômes conduisant aux différentes professions des activités physiques et sportives. »

La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Il s'agit de bien préciser que l'Etat n'a pas compétence pleine et entière pour être le seul à contrôler les qualifications.

C'est pourquoi nous souhaiterions vivement, en accord d'ailleurs avec tous ceux que nous avons entendus lors de la préparation de ce texte, ajouter cette phrase.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement parce qu'il tend à réintroduire l'idée d'une reconnaissance des diplômes par l'Etat, que la commission a justement tenu à écarter. Chacun pourra d'ailleurs le constater lorsque nous examinerons l'amendement n° 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement suit l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « ou reconnaît. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer une disposition introduite par le Sénat précisant que l'Etat « reconnaît » les diplômes délivrés dans le domaine des A. P. S.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je souhaite intervenir afin qu'il n'y ait pas de confusion sur le sens qu'il convient de donner à la rédaction de ce deuxième alinéa.

Je précise que l'objectif premier reste bien le monopole, pour l'Etat, de la collation des grades et de la délivrance des diplômes. Toutefois, il faut réserver la possibilité qu'il délivre des diplômes par équivalence lors de la création de nouveaux diplômes, afin de constituer le corps d'origine.

La suppression du mot « reconnaît » n'empêchera pas l'Etat de délivrer des équivalences. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de cette explication, le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement.

M. Emmanuel Aubert. C'est subtil !

M. le président. La parole est à M. Bergelin, contre l'amendement.

M. Christian Bergelin. Cet amendement revêt un intérêt particulier.

En effet, Mme le ministre nous assure d'une position de principe, en indiquant qu'elle reconnaîtra l'équivalence des différents diplômes ou qu'elle fera en sorte que celle-ci soit maintenue. Mais peut-être serait-il souhaitable, dans la mesure où elle s'engage devant la représentation nationale, que le Gouvernement le précise clairement par un sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Paul Chomat, Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national, de première importance. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai non seulement cet amendement n° 220, mais également l'amendement n° 221 présenté par notre groupe.

M. le président. Volontiers, nous gagnerons ainsi un peu de temps.

M. Paul Chomat. Tous les deux portent sur le sport de haut niveau. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'évoquer plus longuement, lors de la discussion de l'article 21, l'importance que nous accordons à la place et au rôle du sport de haut niveau dans les activités physiques et sportives et dans le fonctionnement de notre société.

Il nous a semblé opportun, par ces deux amendements, de souligner, dès le préambule de ce projet de loi, combien le sport de haut niveau exerce un rôle social, culturel et national de toute première importance et que, ce faisant, il est source d'enrichissement et de progrès humain. Dès lors, il est de la responsabilité de l'Etat, en liaison avec l'ensemble du mouvement sportif, d'assurer aux sportifs de haut niveau les moyens de se perfectionner et de veiller à leur insertion professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, la commission ne les a pas examinés. Cependant, vous permettrez au rapporteur d'exprimer son opinion.

Je les trouve en effet un peu trop redondants puisque, à chaque fois, on réaffirme la valeur du sport de haut niveau. Peut-être n'est-il jamais superflu de le faire.

Si vous voulez bien, monsieur le président, remplacez, puisque le sport est culture : « Le sport de haut niveau est source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance », par : « Le virtuose est source d'enrichissement et de progrès humain. Le virtuose joue un rôle social, culturel et national de première importance », vous aurez le fond de ma pensée. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est favorable à cet amendement n° 220, comme à l'amendement n° 221.

En effet, rappeler le rôle des sportifs de haut niveau et les obligations que l'on doit avoir à leur égard nous paraît constituer un enrichissement du texte.

De même, il nous paraît utile de préciser — c'est l'objet de l'amendement n° 221 — que le mouvement sportif collabore avec l'Etat pour aider les sportifs de haut niveau.

M. le président. Autrement dit, madame le ministre, dans un texte général sur la culture, vous auriez accepté « virtuose ». (Sourires.)

La parole est à M. Perrut, contre l'amendement.

M. Francisque Perrut. Je ne suis pas du tout hostile à la reconnaissance du rôle et de la place du sportif de haut niveau dans notre pays. Mais j'ai l'impression que nous sommes en train de bâtir un roman, plutôt qu'un texte de loi. En effet, à force d'ajouter des phrases — qui présentent évidemment fort bien — le volume de la loi sera doublé ou triplé sans que cela apporte rien sur le plan législatif.

M. le président. Encore qu'il ne soit pas mauvais qu'un article 1^{er} détermine globalement de quoi il retourne.

M. Jean-Pierre Soisson. C'était tout de même une objection de bon sens !

M. Christian Bergelin. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur Bergelin, je ne peux donner la parole qu'à un seul orateur, contre l'amendement.

M. Christian Bergelin. Il y a deux amendements en discussion, monsieur le président !

M. Emmanuel Aubert. Et Mme le ministre a bien donné son avis sur les deux !

M. le président. M. Chomat a certes défendu les amendements n° 220 et n° 221 mais je n'ai appelé que le premier d'entre eux et le fait que le Gouvernement se soit exprimé sur les deux ne change rien.

Je vous donne tout de même la parole.

M. Paul Chomat. J'ai défendu ces deux amendements pour gagner du temps, monsieur le président !

M. Christian Bergelin. Merci de votre largesse, monsieur le président !

M. le président. Elle va au-delà que ce que vous pouvez imaginer. (Sourires.)

M. Christian Bergelin. Elle n'est pas encore légendaire, mais peut-être le deviendra-t-elle !

Plutôt que de parler de virtuose — et j'approuve à cet égard les remarques formulées par M. Perrut — je tiens à revenir sur le problème de la reconnaissance des diplômés à propos duquel j'ai interrogé Mme le ministre. J'attends en effet toujours la réponse du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Bergelin, je veux bien vous donner la parole, mais je vous saurais gré de ne pas revenir tout le temps en arrière.

M. Christian Bergelin. C'est la première fois !

M. le président. Mais peut-être pas la dernière...

M. Christian Bergelin. Pas de procès d'intention, monsieur le président !

J'ai posé une question et je souhaiterais obtenir une réponse !

M. le président. Le Gouvernement répond s'il le désire. Vous pouvez tirer de son attitude toutes les conclusions que vous voudrez.

M. Christian Bergelin. Que le Gouvernement me réponde « oui » ou « non » !

M. le président. Si Mme le ministre me demande la parole, je la lui donne ; sinon, je ne la lui donne pas de force.

M. Christian Bergelin. Ce n'est pas vous que j'interroge mais Mme le ministre !

M. le président. Je suis pour la liberté !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez raison !

M. Francisque Perrut. C'est très bien !

M. le président. Par conséquent, je vais donner la liberté à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement n° 220, repoussé par la commission, mais pour lequel M. le rapporteur, avec son lyrisme habituel, a eu des mots que je ne qualifierai pas, et que Mme le ministre a acceptés.

Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 68 et 146, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 68, présenté par MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Il est de la responsabilité de l'Etat de créer les conditions d'une plus grande autonomie du mouvement sportif favorisant la prise d'initiative et de responsabilité des individus. Les collectivités territoriales, les entreprises et leurs institutions sociales concourent à la réalisation de cet objectif. »

L'amendement n° 146, présenté par M. Zeller, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« L'Etat favorise et soutient par tous les moyens appropriés le développement des activités physiques et sportives et du sport de haut niveau en liaison avec le mouvement sportif... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Bergelin, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Christian Bergelin. Il s'agit simplement de souligner les rôles respectifs de l'Etat, du mouvement sportif et des autres partenaires concourant à la réalisation de ce même objectif.

J'ajoute que, n'ayant toujours pas obtenu de réponse à ma question précédente concernant la reconnaissance des diplômés, je souhaiterais que Mme le ministre me réponde.

M. le président. La parole est à M. Zeller pour défendre l'amendement n° 146.

M. Adrien Zeller. Cet amendement est tout à fait similaire à celui de mon collègue M. Bergelin. Il signifie que l'Etat doit s'engager en faveur du sport de haut niveau mais qu'il ne doit pas avoir le monopole de l'action. Je pense en effet, que l'expression « par tous les moyens appropriés », correspond à la diversité des situations de l'éducation physique et sportive et notamment du sport de haut niveau en matière de besoins et de soutiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a examiné l'amendement n° 68 et l'a repoussé précisément parce qu'il remet en cause le principe de coresponsabilité de l'Etat et du mouvement sportif dans le développement des activités physiques et sportives. Nous sommes là dans un débat qui rebondira encore lorsque nous en viendrons à évoquer les rapports entre l'Etat et le mouvement sportif.

Quant à l'amendement n° 146, la commission ne l'a pas examiné mais votre rapporteur, s'inspirant de la discussion de la commission sur l'amendement n° 68, estime qu'il convient de le repousser également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je ne pensais pas utile de réintervenir sur les équivalences, mais, puisqu'il le faut, je répète qu'elles sont de droit. Il en est d'ailleurs question à un autre endroit du texte. C'est pourquoi je ne suis pas revenue sur ce sujet.

En ce qui concerne les amendements n^{os} 68 et 146, le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il pense que l'Etat ne doit pas se désengager et il est soucieux de maintenir le principe de la coresponsabilité. Je rappelle que dans le texte figure un article spécifique relatif à l'indépendance du monde sportif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 68.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 146.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Paul Chomat, Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n^o 221 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« L'Etat, en liaison avec le mouvement sportif, assure au sportif de haut niveau les moyens de se perfectionner dans sa discipline sportive et veille à son insertion professionnelle. »

Cet amendement a déjà été soutenu ; la commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je le mets aux voix.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n^o 147, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « toutes mesures », insérer les mots : « notamment fiscales et sociales ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Grâce au Sénat, qui a introduit ce dernier alinéa, nous trouvons la seule référence explicite aux associations sportives de base et à leur rôle irremplaçable pour la pratique du sport dans ce pays.

J'ai pensé qu'il était utile de leur conforter et de leur donner espoir en prévoyant que les pouvoirs publics devaient accorder aux associations des facilités fiscales et sociales, en particulier quand elles font appel au bénévolat.

Hier soir dans la discussion générale, j'ai évoqué les possibilités de bénéficier de déductions fiscales pour des versements alloués aux associations reconnues d'utilité publique ou à la Fondation de France. Hélas, c'est un domaine dans lequel on n'a pas progressé. On n'a rien fait pour les associations de base que sont les associations sportives qui, dans leur immense majorité, ne sont pas reconnues d'utilité publique. Vous savez tous qu'elles réclament des mesures qui les rendraient moins dépendantes des subventions et qui leur donneraient cette liberté que tout le monde réclame.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Le rapporteur constate seulement qu'on anticipe sur les prochaines réformes qui concerneront le développement de la vie associative.

M. Adrien Zeller. Quand interviendront-elles ? Où sont les engagements ?

M. Francisque Perrut. Certainement pas dans ce texte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je donnerai tout d'abord un avis rédactionnel : il fallait énumérer toutes les mesures ou bien n'en énumérer aucune. Pourquoi n'en mentionner que deux ?

En outre, les dispositions fiscales n'ont pas leur place dans ce texte ; elles relèvent de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Colonna, contre l'amendement.

M. Jean-Hugues Colonna. Les dispositions contenues dans l'amendement n^o 147 sont généreuses, légitimes et logiques. Mais nous estimons, comme M. le rapporteur, qu'elles devraient s'appliquer à l'ensemble du mouvement associatif. On ne voit pas pourquoi nous établirions, en les adoptant, une discrimination à l'encontre des associations qui ne sont pas typiquement sportives. De plus, il convient, nous semble-t-il, quand on propose des dispositions fiscales notamment, de les définir. Nous ne pouvons pas voter sur un principe et jouer, d'une façon plus ou moins habile, avec l'article 40 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, compte tenu de l'importance du sujet, le groupe U.D.F. demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 147.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Francisque Perrut. Merci pour les associations, elles jugeront ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mais des mesures seront prises !

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur Perrut, c'est de la démagogie !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est ridicule, monsieur Perrut !

M. Paul Chomat. C'est un réveil bien tardif, monsieur Perrut !

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n^o 148, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer le mot : « démocratique ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. J'ai présenté cet amendement parce qu'à force de trop employer certains mots, on les galvaude. C'est le cas de l'adjectif : « démocratique » que certains de nos collègues ont tendance à mettre à toutes les sauces. Or nous savons quel doit être le bon usage de cette expression digne entre toutes.

Nous savons très bien ce que nous voulons et j'espère que nous voulons tous la même chose.

M. Alain Vivien. Merci pour les associations !

M. Adrien Zeller. Les associations par définition, sont d'essence démocratique...

M. Paul Chomat. Elles jugeront !

M. Adrien Zeller. ... puisqu'elles désignent leurs responsables parmi leurs adhérents. La règle doit être : un homme ; une voix. C'est le fondement même de la démocratie. Donc cette redondance n'est pas nécessaire.

Si vous voulez démocratiser et ouvrir les associations vers toutes les couches de la société, donnez-leur d'abord les moyens ; vous venez de les refuser !

Voilà la réalité. C'est pourquoi je propose la suppression du mot « démocratique ».

M. Alain Vivien. On ne peut pas laisser passer de tels propos !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Si je la consultais, elle me déconseillerait de demander un scrutin public sur la suppression du mot « démocratique ».

M. Christian Bergelin. Vous ne lui avez pas posé la question !

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes obligé d'écrire ce mot, pour vous en souvenir.

M. le président. Je souhaite qu'on laisse parler M. le rapporteur.

M. Claude Labbé. Il n'est pas très démocratique, le rapporteur !

M. Emmanuel Aubert. Il n'a pas le droit de parler au nom de la commission sans l'avoir consultée !

M. le président. Et vous, vous n'avez pas le droit d'interrompre !

M. Georges Hage, rapporteur. « Fonctionnement démocratique », est-ce une redondance ? ...

M. Adrien Zeller. Je parlais des associations !

M. Georges Hage, rapporteur. ... à propos du mouvement associatif ? Cette expression n'est-elle pas plutôt un moyen d'inciter le mouvement associatif, qu'il soit sportif ou d'autre nature, à toujours rechercher le développement de la démocratie en son sein ? Je trouve personnellement que cette expression a une sorte de vertu incitatrice et pédagogique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je rappelle que ce texte a été élaboré après de nombreuses consultations ; ce n'est pas un hasard, si certaines expressions y figurent.

Le Gouvernement, tout comme les associations, est attaché à l'adjectif : « démocratique ». Je suis très étonnée qu'on la conteste ici, alors que le Sénat — autant que j'ai pu en juger au cours du débat — y était très attaché.

M. Emmanuel Aubert. C'est inouï : on n'est pas au Sénat ici, madame le ministre !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Colonna, contre l'amendement.

M. Jean-Hugues Colonna. Je ne veux pas croire que le terme effraie quiconque ici. C'est bien ce que j'ai compris dans l'intervention de notre collègue Zeller.

Nous savons tous que le fonctionnement des associations est par essence démocratique. Et le reste ne prévoit rien d'autre : l'Etat doit favoriser leur fonctionnement démocratique.

M. Adrien Zeller. Vous leur refusez les moyens !

M. Jean-Hugues Colonna. Mon cher collègue, laissez-moi terminer !

L'un des moyens que l'Etat peut accorder pour assurer ce fonctionnement est, par exemple, l'attribution par les services extérieurs de la jeunesse et des sports d'une subvention à un organisme privé ou à une association...

M. Emmanuel Aubert. C'est rare !

M. Jean-Hugues Colonna. ...qu'ils assortissent de l'obligation d'ouvrir les installations qui ont pu être réalisées à d'autres associations qui, jusqu'à présent, en étaient exclues. C'est ainsi que nous avons compris l'expression « fonctionnement démocratique ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Je ne classerai pas M. Zeller dans la catégorie des personnes qui, lorsqu'elles entendent le mot « démocratie », sortent leur revolver. Depuis que je le connais, il ne m'a pas donné cette impression alors que d'autres collègues siégeaient sur les mêmes bancs que lui me l'ont quelquefois donnée.

M. Christian Bergelin. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Claude Labbé. Ce commentaire est dépassé !

M. Emmanuel Aubert. Le rapporteur a sorti la kalachnikov !

M. Christian Bergelin. C'est de la provocation !

M. Claude Labbé. Nous n'avons pas de leçon à recevoir des communistes. Monsieur le président, réagissez !

M. Christian Bergelin. C'est inadmissible, abominable !

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez continuer.

M. Georges Hage, rapporteur. Lorsque l'Etat confie une mission de service public à une association, il a le droit et le devoir de lui rappeler que ses normes de fonctionnement doivent être au moins aussi démocratiques que celles de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 149, ainsi libellé :

« Après les mots : « des associations », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 1^{er} : « , de les ouvrir à tous et d'encourager l'exercice du bénévolat. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Désireux de clarifier ce débat sur un mot, j'ai préparé l'amendement n° 149 que nos collègues socialistes et communistes vont certainement voter puisque j'insiste sur la véritable notion de démocratie, à savoir l'ouverture des associations à tous.

M. Paul Chomat. Qu'avez-vous fait pendant vingt ans ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. On me permettra de remarquer qu'il va de soi que les associations sont ouvertes à tous puisqu'elles sont régies par la loi de 1901. D'ailleurs, monsieur Zeller, vous reconnaissez tout à l'heure que, précisément pour ce motif, leur fonctionnement est démocratique. Pour ma part, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée puisque la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je m'en remets aussi à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Benetière, contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Benetière. J'ai longtemps pratiqué le sport dans une association démocratique avec mon ami Adrien Zeller. Aussi, son amendement m'étonne un peu. En effet, l'ouverture de l'association à tous est inscrite dans ses statuts, en vertu même de la loi de 1901. Son amendement n'introduit donc rien de nouveau.

En revanche, nous savons bien — nous l'avons rappelé hier — que si seulement 18 p. 100 d'ouvriers pratiquent le sport contre 45 p. 100 de cadres supérieurs, l'inégalité est plus grande encore en ce qui concerne les dirigeants d'association. Nous connaissons tous des présidents à vie qui exercent des professions libérales et jouissent de revenus élevés. Ce que nous souhaiterions, c'est que soient introduites des mesures qui permettent à des gens disposant de moyens financiers plus modestes et de moins de temps libre de participer à l'animation et à la direction des associations.

Voilà pourquoi, s'il nous paraît utile de prévoir toute mesure permettant de faciliter le « fonctionnement démocratique », la proposition de M. Zeller ne nous semble rien apporter de nouveau au statut des associations régies par la loi de 1901.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé auprès du Premier ministre, un conseil national des activités physiques et sportives, composé de toutes les parties intéressées.

« Le conseil national des activités physiques et sportives fait des propositions pour le développement et la promotion de toutes les formes de la pratique des activités physiques et sportives, notamment en vue d'en élargir l'accès à toutes et à tous. Il donne son avis sur tous les projets de loi et de règlement relatifs à la politique sportive nationale.

« Il publie tous les deux ans un rapport sur le bilan et les perspectives de développement des activités physiques et sportives ainsi que sur l'utilisation des crédits du fonds national de développement du sport.

« En ce qui concerne l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire, il coopère avec les institutions nationales des enseignements supérieurs telles que définies au titre V de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ainsi qu'avec le conseil supérieur de l'éducation nationale.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera sa composition et son fonctionnement. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Par cet amendement, notre groupe propose de créer une instance de concertation et de consultation : le conseil national des activités physiques et sportives, qui est d'ailleurs évoqué dans l'exposé des motifs du projet de loi. Ce conseil constituerait une grande innovation pour les A.P.S.

Je tiens à préciser, afin d'écartier une interprétation dont la presse sportive a pu se faire l'écho, que, dans notre esprit, il ne s'agit en aucun cas de substituer cet organisme au comité national olympique, dont nous aurons l'occasion de souligner les mérites au cours du débat et qui reste le porteur sur la scène internationale des aspirations du mouvement sportif français.

Nous souhaitons que, dans le respect des prérogatives du comité national olympique, le C.N.A.P.S. devienne le lieu privilégié de la prise en compte, dans toute leur diversité et toute leur évolution des activités, physiques et sportives.

Dans la discussion générale, des collègues sont intervenus pour évoquer l'émergence multiforme de pratiques auxquelles se livrent des millions de nos concitoyens en dehors du cadre sportif traditionnel.

Il serait dommage, à notre avis, de ne pas tirer toutes les conséquences de ce phénomène nouveau. Ce conseil national des activités physiques et sportives pourrait être le lieu d'échanges et de propositions sur l'ensemble des activités physiques et sportives dans notre pays. C'est pourquoi nous proposons de créer cette instance qui serait composée de toutes les parties intéressées.

Nous souhaitons que ce conseil national soit un facteur actif de promotion du sport pour tous, de lutte contre les inégalités d'accès au sport.

Il gagnerait à faire connaître périodiquement le résultat de ses débats et ses propositions. Il pourrait donner son avis sur l'état des activités physiques et sportives et sur l'utilisation des crédits du fonds national de développement du sport.

Il ne s'agit nullement de lui faire exercer un contrôle quelconque sur d'autres organismes comme le comité national olympique. Nous souhaitons que ce conseil national soit placé auprès du Premier ministre, en raison de l'importance des activités physiques et sportives pour chaque individu, mais aussi pour toute la société et, surtout du caractère nécessairement interministériel des actions qui concourent à leur développement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. J'avais déposé un amendement similaire, mais la commission l'a rejeté non pas eu égard à son contenu, mais parce qu'elle a estimé qu'il devait être rattaché à un chapitre nouveau du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à la discussion, à ce moment du débat, de cet article additionnel. Il en demande la réserve jusqu'après l'article 26.

M. le président. La réserve est de droit. L'amendement n° 240 est réservé jusqu'après l'article 26.

Avant l'article 2.

M. le président. Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis, M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement se justifie par son texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Le rapporteur constate que la commission a rejeté un amendement identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement est adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE I^{er}

L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

CHAPITRE I^{er}

L'éducation physique et sportive.

« Art. 2. — Après les concertations nécessaires, l'Etat définit les programmes de l'éducation physique et sportive. Cet enseignement est sanctionné par des examens et concours compte tenu des indications médicales. »

La parole est à M. Colonna, inscrit sur l'article.

M. Jean-Hugues Colonna. L'article 2 ne fait que rappeler qu'il revient à l'Etat de définir les programmes de l'éducation physique et sportive et que cet enseignement est sanctionné par des examens compte tenu de l'état physique ou physiologique de ceux et de celles qui les subissent.

Le Sénat, d'une part, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'autre part, ont tenu à préciser que l'élaboration de ces programmes se ferait « après les concertations nécessaires ». La commission a voulu ajouter que ces concertations seraient engagées à l'initiative du ministère de l'éducation nationale. Les partenaires traditionnels et compétents, tels le conseil supérieur de l'éducation nationale, tous les ministères concernés, au premier rang desquels, bien évidemment, le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports, mais aussi les représentants des personnels enseignants, ceux des parents d'élèves et enfin, puisqu'il s'agit d'éducation physique et sportive, ceux du mouvement sportif, seraient ainsi consultés.

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 69, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les activités physiques et sportives sont partie intégrante de l'éducation. Elles sont inscrites dans tout programme de formation. Elles sont exercées et sanctionnées comme tout autre discipline dans tous les examens ou concours, compte tenu des indications médicales. »

La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Le texte adopté par le Sénat, et modifié ensuite par la commission, ne va pas dans le sens que nous souhaitons compte tenu du rôle qu'il accorde à l'Etat. La rédaction du texte en vigueur nous satisfait davantage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 8 et 180.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Hage, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 180 est présenté par MM. Pinte, Bergelin, Corrèze, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 2, substituer aux mots : « l'Etat définit les programmes », les mots : « le ministre de l'éducation nationale définit les programmes scolaires ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Georges Hage, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. La parole est à M. Bergelin, pour défendre l'amendement n° 180.

M. Christian Bergelin. Même remarque que le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il s'agit, une fois de plus, d'une matière réglementaire. Le Gouvernement ne peut donc être favorable à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 8 et 180.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 70 de M. Bergelin tombe.

Je suis saisi de deux amendements, n° 141 et 181, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 141, présenté par M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 2 par les mots : « et incorpore dans les programmes pédagogiques des établissements scolaires, les locaux, équipements et installations relatifs aux activités physiques et sportives ».

L'amendement n° 181, présenté par MM. Pinte, Bergelin, Corrèze, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 2 par les mots : « ainsi que les équipements et installations nécessaires ».

La parole est à M. Paul Chomat pour soutenir l'amendement n° 141.

M. Paul Chomat. L'article 2, qui veut consacrer l'éducation physique et sportive comme composante de l'éducation et de la formation de l'enfant, prévoit qu'après les concertations nécessaires le ministre chargé de l'éducation nationale définit les programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Il nous paraît logique que ce fait nouveau soit pris en compte dans les programmes pédagogiques que l'Etat sera conduit à proposer aux collectivités territoriales et à leur maître d'œuvre lorsque ces collectivités territoriales engagent une construction scolaire. Cette disposition permettrait d'éviter des situations particulièrement désagréables qui irritent beaucoup les enseignants, les parents, les élus locaux et l'administration et qui, trop souvent, sont irréparables sauf à engager de grands frais. Je pense aux absences de salles pour les évolutions, à l'absence de préau, ou bien aux cours mal conçus. La rédaction que nous proposons, tout à fait conforme aux lois sur la décentralisation, aidera à résoudre une question qui a été jusqu'à présent la source d'un grand nombre de difficultés dans nos communes.

M. le président. La parole est à M. Bergelin, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Christian Bergelin. Je partage le point de vue de M. Chomat et je précise seulement que les équipements et les installations sportives doivent être prévus dans les programmes de construction scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. J'ai personnellement proposé un amendement tendant à ressusciter la vieille circulaire Billières, laquelle imposait que la construction des établissements scolaires et universitaires devait s'accompagner de celle des équipements sportifs correspondants. Compte tenu de la décision intervenue, après l'article 29 A, la commission a procédé à une seconde délibération du projet de loi et a repoussé ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. J'ai pris connaissance tardivement de ces amendements qui m'inspirent les réflexions suivantes.

En début de séance, j'ai fait observer que, si l'on ne pouvait qu'être favorable à l'installation d'équipements sportifs dans chaque école ou à proximité de celle-ci, il s'agissait, au regard de la définition des programmes pédagogiques, d'une matière réglementaire, et qu'il faudrait revoir ce problème dans le cadre de l'application des lois de décentralisation.

Je ne pense pas que l'on puisse subordonner les programmes pédagogiques à l'existence d'équipements et d'installations car ce serait trop limitatif. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à ces amendements ambigus, et je demande à leurs auteurs de les retirer.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Pugues Colonna. Je ne comprends plus, car tantôt on nous reproche de vouloir renforcer les responsabilités et la tutelle de l'Etat, et tantôt on voudrait introduire dans le présent texte des dispositifs qui imposent des obligations aux collectivités locales car, en vertu des lois de décentralisation, les collèges relèvent de la compétence des départements, et les lycées et les L. E. P. de celle des régions.

Je suis persuadé — mais je ne veux pas faire de procès d'intention à mon collègue M. Pinte — que si nous avions, nous, déposé cet amendement, il aurait dit que nous étions en complète contradiction avec la nouvelle répartition des compétences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 2, substituer aux mots : « compte tenu des indications », les mots : « dans le respect des contraintes ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a adopté cet amendement rédactionnel, mais ses membres me permettront de réitérer ici l'observation que j'ai faite devant eux, à savoir que la création de l'expression « contraintes médicales » n'apportait rien de nouveau. Il existe des indications et des contre-indications médicales, je n'ai jamais entendu parler de contraintes ou d'anti-contraintes médicales. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et primaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique. Cet enseignement est à la charge de l'Etat. Il est assuré :

« 1° Par les institutrices et les instituteurs formés, conseillés à cet effet et éventuellement assistés, en cas d'impossibilité, par un personnel qualifié, dans les écoles maternelles et dans les établissements du premier degré ;

« 2° Par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré.

« L'enseignement de l'éducation physique et sportive fait l'objet de mesures spéciales d'adaptation pour les établissements d'enseignement destinés aux enfants handicapés. »

La parole est à M. Ferrut, inscrit sur l'article.

M. Francisque Ferrut. A la lecture de l'article précédent déjà mais surtout de cet article 3, j'éprouve certaines craintes. En effet, nous examinons un projet qui réglemente les activités sportives et qui est présenté par Mme le ministre chargé du sport, mais qui aborde des questions extrêmement précises concernant l'éducation nationale.

Vous affirmez, madame le ministre, des principes sur lesquels nous pouvons être tout à fait d'accord mais nous nous demandons jusqu'à quel point vous pouvez vous sentir engagée.

Si l'on veut appliquer ces principes, la nécessité, par exemple, de développer l'éducation physique et sportive depuis la maternelle — on peut en discuter mais admettons que ce soit

une bonne chose — cela demande tout de même des moyens. Si l'on utilise les institutrices et les institutrices, il faut les former car on ne s'improvise pas professeur d'éducation physique. Il faut donc du personnel spécialisé, des moyens supplémentaires, des créations de postes.

Ces articles énoncent donc des principes que, je le répète, nous approuvons mais nous ne sommes pas sûrs que ce ne soient pas des affirmations gratuites. Je vous fais confiance, madame le ministre, mais nous aurions tout de même aimé que le ministre de l'éducation nationale soit à vos côtés, au moins pour cette partie du projet, ou bien que vous ayez un mandat, pour être sûrs qu'il assume bien les responsabilités que vous éditez et que les moyens nécessaires seront effectivement dégagés afin que cet article ne soit pas un simple vœu pieux.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Rassurez-vous, monsieur le député, lorsqu'un texte a été co-rédigé par plusieurs ministres, ce n'est pas la coutume qu'il y ait un concert discordant. Je présente donc ce texte au nom du ministère dont j'ai la charge mais également au nom du Gouvernement et donc du ministère de l'éducation nationale. Tout a été rédigé en commun, les consultations nécessaires ont été faites en commun.

Quant aux moyens, j'appelle une fois de plus votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une matière réglementaire. Notre Constitution est ainsi faite que la loi doit se limiter à définir des principes généraux. Cela me gêne aussi car j'aimerais parfois pouvoir intégrer dans la loi certaines dispositions que je juge importantes, mais je ne le peux pas.

J'avais noté qu'hier plusieurs questions m'avaient été posées sur des sujets relevant du ministère de l'éducation nationale, qu'il s'agisse des efforts accomplis en faveur du sport ou de la formation des maîtres, autant de domaines qui sont assez mal connus. C'est donc sciemment que j'ai tenu, aujourd'hui, à donner un certain nombre d'assurances. Je vous demande d'en tenir compte et, puisque je représente le Gouvernement, d'accorder crédit à mes explications.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Avec cet article 3, nous abordons effectivement — ce qui semblait inquiéter l'un des honorables parlementaires de l'opposition — le problème de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires.

Si pour les établissements du second degré, il est clairement indiqué que cet enseignement sera dispensé par des professeurs d'éducation physique et sportive formés à cet effet — ce qui est le cas depuis longtemps — plusieurs types de personnel sont prévus pour les écoles maternelles et primaires, même s'il est rappelé, et cette précision est fondamentale, que cet enseignement incombe en priorité aux institutrices et institutrices, lesquels peuvent s'organiser en équipes pédagogiques.

Certains collègues ont émis la crainte que les institutrices et les institutrices manquent de formation dans cette discipline. C'était vrai dans le passé, et même si cette formation est encore insuffisante aujourd'hui, il faut savoir que des règlements émanant des ministères concernés, et notamment de l'éducation nationale, prévoient d'intégrer dans la formation des instituteurs — qui va d'ailleurs être prolongée d'un an — une préparation à cet aspect fondamental de la vie éducative qu'est l'initiation à l'éducation physique et sportive.

Bien qu'il ait été maintes fois réaffirmé que l'autorité administrative et pédagogique reste entre les mains du personnel de l'éducation nationale, nous savons que, parfois, il est difficile à des instituteurs, pour diverses raisons, de dispenser eux-mêmes cet enseignement. Voilà pourquoi il est bon de prévoir une soupape de sécurité, une sorte de régulateur de watts pour éviter que le système éducatif ne puisse pas fonctionner. En cas de grain de sable dans la mécanique, il doit y avoir cette solution de substitution qu'est l'appel à un personnel qualifié mais qui devra recevoir un agrément pour que l'on soit certain de ses compétences pédagogiques.

Dans cet article 3, nos collègues du Sénat, poussés d'ailleurs par de louables intentions, ont ajouté un alinéa relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les enfants handicapés. Le mot « enfants » est d'ailleurs trop restrictif, puisqu'il y a aussi des adolescents et des adultes dans l'enseignement secondaire dit spécialisé.

Cet alinéa prévoit que des mesures spéciales d'adaptation seront prises pour les établissements destinés aux enfants handicapés. Même si ce n'était pas l'intention de nos collègues sénateurs, cela crée une spécificité contraire à l'esprit de la loi d'intégration des enfants, adolescents et adultes handicapés. Cette loi du 30 juin 1975 préconise plutôt l'intégration et un enseignement aussi similaire que possible pour les enfants qui ont la chance de ne pas connaître de handicap et les autres.

Par ailleurs, et c'est là un principe de pédagogie élémentaire, tout enseignant, y compris pour l'éducation physique et sportive, adapte son enseignement à la population scolaire qui lui est confiée. Il tient donc notamment compte des capacités physiques de cette population scolaire. Alors, ou bien nous pensons que les enseignants n'appliquent pas ce principe de pédagogie élémentaire, et c'est offensant à leur égard, ou bien nous savons qu'ils adaptent leur enseignement, et cet alinéa est inutile.

Nous comprenons donc l'intention des sénateurs, mais cet alinéa nous paraît à la fois ségrégatif et superfétatoire.

Voilà pourquoi il sera bon de le remplacer, pour répondre à l'intention de nos collègues sénateurs, par l'amendement n° 18 qui sera proposé ultérieurement et qui tend à introduire un article additionnel concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés sans présenter les inconvénients de la rédaction adoptée par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Tout à l'heure, l'Assemblée nationale a adopté notre amendement n° 222, et nous nous en félicitons. Nous voulions ainsi marquer qu'il s'agissait d'un aspect très important d'une grande politique de l'éducation nationale et créer un point d'appui supplémentaire pour combler le retard historique dont cette discipline a souffert et souffre encore malgré les progrès réalisés depuis mai 1981.

M. Christian Bergelin. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean Combasteil. Nous voulions aussi souligner le rôle original et privilégié que peuvent jouer l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire dans le processus de transformation du système éducatif.

Créer l'école de la réussite, hanter les ségrégations dans l'accès au savoir de notre temps, démocratiser l'accès aux activités physiques et sportives, animer la vie scolaire, l'ouvrir sur la vie sociale et la culture vivante, sont autant d'exigences d'actualité auxquelles ils peuvent apporter une contribution et un dynamisme particulier.

Mais, dans le même temps, nous ne pouvons cacher que les difficultés nombreuses demeurent, notamment en raison de l'insuffisance des moyens budgétaires. Certes, les changements intervenus en 1981 dans l'éducation physique et le sport scolaire et universitaire ont eu une traduction immédiate. Le retour de l'éducation physique et du sport scolaire et universitaire au sein du ministère de l'éducation en fin rebaptisée « nationale » constitue beaucoup plus qu'une question d'opportunité. C'est un principe fondamental que la loi doit désormais consacrer, tant on ne saurait séparer cette dimension de l'ensemble du processus éducatif.

De même, le rétablissement du forfait de trois heures dans le service des enseignants de l'éducation physique pour l'animation du sport scolaire et universitaire a été une mesure indispensable et significative. Mais les carences de la politique de la droite depuis plus de vingt ans, et particulièrement le fameux plan de démantèlement de l'éducation physique et du sport scolaire de M. Soisson depuis 1978, ont pesé d'un poids tel que les importants moyens dégagés en 1981 et en 1982 ont été pour une grande part absorbés au titre de la seule réparation et non du développement.

Et, maintenant, le risque est grand de voir, dans le second degré, la moyenne horaire hebdomadaire stagner, voire régresser à la prochaine rentrée puisqu'il manque vingt mille heures, en raison principalement de la croissance des effectifs. Et les emplois nouveaux créés ne les compensent pas.

M. Roger Corrèze. Le sabotage continue !

M. Jean Combasteil. Encore faut-il préciser que ce retard est mesuré par rapport à l'horaire très insuffisant de trois heures dans les collèges et de deux heures dans les lycées, alors qu'il y a consensus de longue date sur les cinq heures et que nous devrions aborder une étape nouvelle : quatre heures et trois heures, dans cette perspective.

M. Roger Corrèze. C'est scandaleux !

M. Jean Combasteil. Il en est de même dans l'enseignement primaire où restent à prendre des mesures importantes, notamment en matière de formation continue des institutrices et des instituteurs pour réaliser une avancée réelle vers le tiers temps pédagogique.

C'est dire que la loi doit s'accompagner, selon nous, d'une volonté politique de développement et de dispositions budgétaires concrètes allant dans ce sens.

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « écoles maternelles et primaires et », les mots : « établissements d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ainsi que ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Les mots « écoles maternelles et primaires » ont une connotation émouvante et républicaine, mais il nous a semblé qu'il convenait d'adopter un style plus moderne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. La terminologie officielle employée par le ministère de l'éducation nationale est bien « écoles maternelles et primaires ». La notion d'« établissements » est réservée au second degré. Je souhaite donc que l'on conserve la terminologie officielle.

M. Marc Lauriol. Le Gouvernement a raison !

M. Georges Hage, rapporteur. Edwige Avice dixit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 150, ainsi libellé :

« Après les mots : « du second degré », rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 3 : « , d'enseignement technique, ainsi que dans les établissements d'éducation spécialisée. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement traduit un souci qui a été exprimé tout à l'heure par un collègue socialiste. Il a rappelé le principe d'intégration qui doit présider à la politique d'éducation pour les handicapés. C'est la raison pour laquelle dans cette première phrase, qui pose un principe, il me paraît indispensable de citer l'existence des établissements d'éducation spécialisée. Une politique constante d'intégration est pratiquée depuis neuf ans, et il ne faut pas oublier cette catégorie d'établissements pour ne pas créer d'inégalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle n'est pas opposée à son inspiration, mais elle a regroupé toutes les dispositions qui concernent les personnes handicapées dans un même article, après l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Je regrette d'avoir à intervenir contre un amendement déposé par un collègue qui vient de déclarer qu'il adhérerait à mes propos. Mais l'éducation spécialisée fera l'objet d'un article spécifique et additionnel. En tout état de cause, la mention « établissements du second degré » englobe absolument tous les établissements qui font partie de cette catégorie, sans exclusive, y compris donc les établissements d'éducation spécialisée qui relèvent du second degré. Il en va de même des établissements d'enseignement technique qui font aussi partie du second degré. Il ne paraît pas opportun de dresser une liste exhaustive de tous les établissements du second degré au risque d'en oublier certains. Il est préférable de nous en tenir à la terminologie adoptée par le projet de loi qui englobe tous les établissements cités par votre amendement, monsieur Zeller. Cet amendement est superfétatoire, et le groupe socialiste votera contre.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. En aucun cas, les instituts médico-éducatifs ne font partie du second degré.

M. Jean-Hugues Colonna. Quand bien même ils feraient partie du premier degré, ils seraient visés par le projet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué à la jeunesse, au temps libre et aux sports. M. Zeller aura satisfaction avec l'amendement n° 18 de la commission qui introduit un article additionnel après l'article 4.

Mais le Gouvernement n'est pas contre l'amendement n° 150, et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur Zeller, le projet désigne des degrés d'enseignement — l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire — et non des secteurs d'enseignement. Pourquoi, dès lors, faire une mention spéciale des sections d'éducation spécialisée et de l'enseignement technique ? Si le projet ne s'appliquait qu'à l'un des deux degrés, on pourrait peut-être se demander auquel se rattachent les S. E. S. Mais puisque les deux degrés sont concernés, je ne vois pas pourquoi il faudrait les désigner spécifiquement.

M. Adrien Zeller. Vous savez tous que la tutelle des I. M. E. n'appartient pas à l'éducation nationale. Il y a donc intérêt à en faire mention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Le Sénat a introduit une phrase qui précise que l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du premier et du second degré est à la charge de l'Etat.

La commission a estimé qu'il convenait de supprimer cette précision car la loi du 22 juillet 1983, qui complète la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a transféré certaines compétences dans le domaine de l'enseignement public aux collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Pinte, contre l'amendement.

M. Etienne Pinte. Le Sénat a bien fait de rappeler que cet enseignement est à la charge de l'Etat.

Il convient de ne pas confondre deux choses, comme cela a semblé être le cas tout à l'heure en ce qui concerne les équipements. La loi de décentralisation attribue compétence en matière d'équipements aux régions, aux départements et aux communes. Mais pour la formation, la rémunération des enseignants, la charge incombe toujours à l'Etat. C'est la raison pour laquelle j'estime que le Sénat a bien fait de rappeler ce principe. Il s'agit en effet d'un domaine où, jusqu'à présent, l'Etat n'a pas consenti un grand effort de prise en charge pour le financement des concours extérieurs apportés par les communes à l'enseignement de certaines disciplines sportives, et notamment la natation scolaire.

Comme je l'ai fait remarquer hier, lors de la discussion générale, la natation scolaire est devenue de fait une discipline sportive obligatoire, dans le premier degré en particulier. Or, actuellement, dans la plupart des cas, les communes sont obligées de mettre à la disposition de l'éducation nationale non seulement les équipements, ce qui me semble normal, mais aussi des moniteurs-nageurs-sauveteurs, de façon à initier les enfants à la pratique de la natation scolaire.

Il était donc très bon que soit rappelé le devoir de l'Etat en matière d'enseignement, de rémunération des enseignants, qu'ils dépendent directement de l'éducation nationale ou qu'ils soient mis à la disposition de celle-ci par les municipalités et les collectivités locales. Ce rappel devrait amener progressivement l'Etat à prendre en charge, d'une manière ou d'une autre, sous forme de conventions à passer entre les collectivités locales et l'éducation nationale, les rémunérations du personnel enseignant mis par les communes à la disposition de l'éducation nationale. Le cas typique dans lequel l'Etat pourrait prendre graduellement à sa charge ce qui lui revient est celui de la natation scolaire. On pourrait ainsi mettre un terme à ce transfert de charges de fait.

M. Emmanuel Aubert. C'est exactement ce que je voulais dire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 12 et 164, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Hage, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 3 :

« 1^{er} Par les instituteurs et les institutrices pouvant acquérir une qualification dominante dans la perspective de la mise en place d'équipes pédagogiques, dans les établissements d'enseignement pré-élémentaire. Leur formation initiale et continue inclut obligatoirement des connaissances en éducation physique et sportive. Des mesures transitoires seront définies par décret »

Sur cet amendement, M. Emmanuel Aubert a présenté un sous-amendement n° 244 ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase de l'amendement n° 12, substituer aux mots :

« Leur formation initiale et continue inclut », les mots : « Leurs formations initiale et continue incluent... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 164, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 3 :

« 1^{er} Par les instituteurs et les institutrices, constituant l'équipe pédagogique, dans les écoles maternelles et primaires. Ils peuvent acquérir une qualification dominante

en éducation physique et sportive. En cas de besoin, cet enseignement peut être dispensé, sous la responsabilité pédagogique des instituteurs et institutrices, par un personnel qualifié et agréé ; »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Georges Hage, rapporteur. Après avoir magnifié la valeur de l'éducation physique et sportive, se pose la question de savoir qui enseignera dans les établissements pré-élémentaires, élémentaires et secondaires.

Le Sénat a supprimé toute référence à la responsabilité pédagogique des instituteurs ou des institutrices — on devrait plutôt dire des institutrices et des instituteurs, parce que, dans cette profession, les premières sont désormais beaucoup plus nombreuses — lorsqu'il y a recours à des intervenants extérieurs.

En effet, le texte du Sénat précise que l'enseignement de l'éducation physique et sportive « est assuré par les institutrices et les instituteurs formés, conseillés à cet effet et éventuellement assistés en cas d'impossibilité, par un personnel qualifié, dans les écoles maternelles et dans les établissements du premier degré. »

La commission veut responsabiliser les institutrices et instituteurs, ne pas pérenniser la situation existante et proposer des solutions d'avenir.

La commission propose donc d'écrire que l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires et pré-élémentaires est assuré par les instituteurs et les institutrices pouvant acquérir une qualification dominante dans la perspective de mise en place d'équipes pédagogiques. On introduit donc la notion « d'équipes pédagogiques ». Nous proposons ensuite de préciser que « leur formation initiale et continue inclut obligatoirement des connaissances en éducation physique et sportive. »

La commission a souhaité qu'on mette en place des équipes pédagogiques. Telle institutrice ou tel instituteur enseignera plutôt l'éducation physique et sportive parce qu'il aura acquis une formation dominante dans ce domaine. D'autres membres de l'équipe pédagogique auront, eux, acquis une dominante pour la musique, pour le dessin, l'histoire, etc.

Le texte de la commission se place dans une perspective d'avenir, conformément à la volonté du Gouvernement qui souhaite la constitution d'équipes pédagogiques. Cependant, la commission sait que, actuellement, existe des personnels qui enseignent la natation — les maîtres-nageurs sauveteurs — ou la gymnastique et les sports. Pour ces maîtres municipaux, il faut prendre des mesures transitoires.

En résumé, la commission a le souci de ne pas pérenniser la situation existante et, au contraire, d'orienter la loi vers la constitution d'équipes pédagogiques. Elle n'a pas pour autant oublié qu'existent actuellement dans l'école primaire des gens qui rendent beaucoup de services, mais qu'il faudra former, intégrer, car, à terme, ils devront disparaître pour faire place à l'instituteur spécialisé, membre de l'équipe pédagogique.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports pour soutenir l'amendement n° 164 et donner son avis sur l'amendement n° 12.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement préfère son amendement n° 164 à celui de la commission. Il y a beaucoup de points communs entre les deux : la notion d'équipe pédagogique ; la dominante en éducation physique et sportive, les établissements en cause.

La seule différence d'appréciation concerne la responsabilité de l'équipe pédagogique. Le Gouvernement pense qu'il lui appartient de définir le temps d'utilisation éventuelle d'intervenants extérieurs et qu'il importe de ne pas « rigidifier » la notion de période transitoire, tout en ayant conscience que celle-ci devra être de plus en plus brève au fur et à mesure que la formation des maîtres, à laquelle nous sommes particulièrement attachés, se développera.

Sur ce dernier point, l'esprit des deux amendements est le même, mais celui du Gouvernement insiste sur la responsabilité de l'équipe pédagogique, car celle-ci peut avoir besoin d'intervenants extérieurs pour des durées plus ou moins longues selon les cas, et il convient donc de garder une certaine souplesse d'utilisation.

Je profite de l'occasion pour dire combien j'ai été étonnée du manque d'information qui règne quant à l'effort accompli par l'éducation nationale dans les écoles normales. Certes, au cours des années écoulées, des problèmes se sont posés en ce qui concerne la formation des maîtres. Il est vrai aussi que certaines collectivités locales ont dû insister sur les intervenants extérieurs pour la natation, par exemple, mais aussi dans de nombreux autres domaines.

Mais actuellement, il faut le reconnaître, d'abord à cause du rajeunissement du corps, ensuite parce qu'une majorité de maîtres se soumettent à la formation dispensée dans les écoles

normales — la dominante sportive est largement suivie — les maîtres sont parfaitement à même, au sein des équipes pédagogiques, de donner aux enfants les bases qui leur sont nécessaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

J'insiste aussi sur ce fait, que les parents connaissent bien, que les jeunes — et surtout les très jeunes, car c'est surtout de ceux-là dont nous parlons — exigent des pédagogies parfaitement adaptées. Il ne s'agit pas de les briser par une utilisation trop précoce de certaines techniques. Il faut savoir agir avec toutes les nuances, toutes les précautions et toute la prudence nécessaires. Nous faisons confiance à l'équipe pédagogique, et c'est la raison pour laquelle nous avons quelque peu élargi sa responsabilité par rapport à l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 164 ?

M. Georges Hage, rapporteur. J'ai été choqué, et la commission aurait sans doute partagé mon sentiment, en constatant que, dans un même alinéa, on évoquait l'équipe pédagogique, dont la finalité est de former des maîtres dont les dominantes se complètent, et le recours à des intervenants extérieurs qu'elle doit, précisément, faire disparaître à terme. Il y a là, semble-t-il, une sorte de sophisme.

La commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement. Toutefois, à titre personnel, je pense qu'il pourrait être acceptable si l'on précisait, au début de la dernière phrase : « Pour une période transitoire et en cas d'impossibilité, cet enseignement peut être dispensé... » Cela aurait l'avantage de ne point pérenniser la situation actuelle, de valoriser la finalité de l'équipe pédagogique et de ne pas laisser subsister, dans un même alinéa, deux notions aussi contradictoires que celles d'« équipe pédagogique » et de « recours à des intervenants extérieurs ».

M. le président. Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, vous seriez prêt à accepter l'amendement du Gouvernement sous réserve d'un sous-amendement qui tendrait à substituer, au début de la dernière phrase, aux mots : « En cas de besoin », les mots : « Pour une période transitoire et en cas d'impossibilité » ?

M. Georges Hage, rapporteur. C'est cela.

M. le président. La parole est à M. Pinte, contre l'amendement n° 12.

M. Etienne Pinte. Tant qu'à choisir entre les deux amendements, il est évident que celui du Gouvernement est préférable à celui de la commission, dans la mesure où il est beaucoup plus souple et admet plus facilement l'apport de concours extérieurs.

Actuellement, nous avons du mal à trouver des instituteurs, et plus encore des institutrices, surtout à partir d'un certain âge, capables d'enseigner l'éducation physique et sportive aux enfants. Si, progressivement, grâce à ce que l'on appelle une formation dominante au sein des écoles normales, nous arrivons à spécialiser certains enseignants en éducation physique et sportive, comme cela se fait déjà pour d'autres, selon leurs vœux et en fonction de leurs dons, pour la musique et les arts graphiques, il est cependant évident que, dans certaines disciplines, nous n'arriverons jamais à obtenir le nombre de maîtres nécessaires. Je pense, en particulier, à la natation scolaire qu'il sera toujours difficile de faire enseigner par des instituteurs ou des institutrices.

L'appel à des concours extérieurs me paraît donc normal. D'ailleurs, il existe déjà au ministère de l'éducation nationale, par exemple en matière d'éducation musicale pour ce que l'on appelle les cours à horaires aménagés. Des écoles primaires enseignent ainsi la musique de façon permanente et des établissements spécialisés préparent de la même façon au fameux bac F11. Des professeurs de conservatoire apportent, dans ce cas, leur concours à l'équipe pédagogique.

Mme le ministre a parfaitement raison de dire que les équipes pédagogiques existent déjà — tous les conseils d'école ou conseils d'établissement auxquels nous assistons le démontrent concrètement. D'ailleurs, elles sont prévues par la loi, et elles font déjà appel, pour certaines disciplines spécifiques, à des concours extérieurs. Par conséquent, l'amendement du Gouvernement est certainement préférable à celui de la commission.

M. le président. La parole est à M. Soisson, contre l'amendement n° 164.

M. Jean-Pierre Soisson. J'observe ce débat avec un grand intérêt.

D'abord, je dois dire à M. Hage qu'il connaît bien ses dossiers et que son analyse de certains des amendements qui nous sont proposés est juste. C'est le cas, en particulier, lorsqu'il note la contradiction qui apparaît tout naturellement entre la première et la deuxième phrase de l'amendement du Gouvernement.

Ensuite, je comprends un peu mieux maintenant la stratégie de Mme le ministre au cours de ce débat.

Sur un problème que nous n'avons pas encore abordé et qui est le refus de la formule de l'association pour les clubs professionnels, elle va donner tort sur le fond à l'opposition et à une partie de sa majorité. Elle va aller contre les sentiments exprimés, notamment, par le parti communiste. Je n'ai pas, sur ce point, à aller plus avant. Dès lors qu'elle donne tort à une partie de sa majorité sur l'essentiel, elle donne raison, depuis tout à l'heure, à M. Hage et au groupe communiste sur l'accessoire dans la mesure où cela n'a aucune incidence financière.

Voilà la stratégie que je comprends. Elle est intéressante à observer et mon intervention n'avait d'autre vertu que de mettre quelque accent politique dans un débat qui se traîne un peu, monsieur le président, mais dont vous avez, bien évidemment, l'entière responsabilité.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. le président. Je ne voudrais tout de même pas que l'on me reproche de faire traîner les débats ! Je pense que chaque intervention présente un intérêt, la vôtre, monsieur Soisson, comme celle de vos collègues.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci, monsieur le président.

M. le président. Si je vous refusais la parole, vous me le reprocheriez certainement.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. M. Soisson est pour le sprint !

M. le président. Je vais maintenant la donner à M. Deschaux-Beaume...

M. Adrien Zeller. Pourquoi ?

M. le président. Pour la même raison que je l'ai accordée à M. Soisson. Je la donnerai ensuite à M. Chomat pour que, sur ce point, les quatre groupes de l'Assemblée aient pu s'exprimer.

La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Mme le ministre souhaiterait s'exprimer avant moi, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, la parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je note avec quelle aisance M. Soisson manie l'amalgame et profite d'un article portant sur le rôle des maîtres au sein du système éducatif pour anticiper sur la suite du débat !

Je comprends d'autant moins son intervention que, pour un auditeur quelque peu attentif, il est manifeste qu'il s'agit d'un débat très profond, très ancien, sur la conception du système pédagogique, conception que nous avons déjà assez souvent exposée pour qu'il n'y ait la moindre ambiguïté sur les positions respectives.

Si, à propos de l'amendement du Gouvernement, j'ai insisté sur la nécessité d'une certaine souplesse, je ne suis pas du tout en désaccord avec le rapporteur lorsqu'il parle d'une période transitoire. Elle s'imposera d'elle-même. Mais, dans un premier temps, compte tenu du sentiment moyen des maîtres et de la situation dans laquelle nous sommes, où nous avons affaire à deux types d'enseignants, certains qui n'ont pas été forcément formés aux techniques pédagogiques requises et d'autres qui le sont désormais de façon très précise, il sera nécessaire, pour certaines équipes, de recourir à des concours extérieurs. Nous sommes obligés d'en tenir compte.

Cela dit, l'appel à des concours extérieurs ne sera pas toujours nécessaire. Etant moi-même petite-fille d'instituteur, je suis bien placée pour savoir combien les instituteurs ont été capables de diffuser l'éducation physique et sportive très tôt et combien ils ont agi pour notre pays dans ce domaine, y compris pour le sport de haut niveau. Il ne faut absolument pas sous-estimer leur action. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais revenons à l'amendement du Gouvernement. Je me permets d'insister auprès du rapporteur et de Mmes et MM. les parlementaires, sachant que l'Assemblée nationale est le lieu d'un débat démocratique et ayant conscience, monsieur Soisson, que tout progrès se heurte à des oppositions. Or mon rôle n'est-il pas, justement, de promouvoir un certain progrès grâce à un texte qui est parfois fort difficile à plaider, je le reconnais humblement ?

Aussi, pour ce qui est du système éducatif, je préférerais, pour des raisons pragmatiques, que l'on garde une certaine souplesse parce que pour des disciplines sportives précises, les apports extérieurs sont un besoin. Il s'agit donc d'un problème rédactionnel et non de principe. Mais dans ce vieux débat, je suis largement d'accord avec nombre des parlementaires ici présents.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Nous sommes en présence de deux amendements sensiblement voisins mais qui, s'ils présentent beaucoup de points communs, divergent tout de même sur un aspect que je tiens à souligner.

S'il est vrai que l'amendement de la commission des affaires culturelles comporte de nombreux points positifs, notamment en ce qu'il introduit la notion d'équipe pédagogique, souligne de façon pressante la nécessité de former les enseignants en éduca-

tion physique et sportive et réaffirme la prédominance de cet enseignement par les instituteurs et les institutrices, il présente cependant une ambiguïté, car il peut laisser entendre que seule une certaine catégorie d'enseignants est habilitée à enseigner l'éducation physique et sportive, ce qui serait contraire aux intentions de ses auteurs.

Mais, au-delà de cette imprécision assez gênante, la divergence avec l'amendement du Gouvernement tient surtout à ce que l'amendement de la commission des affaires culturelles ne prévoit cet impératif qui peut parfois s'imposer, Mme le ministre vient de le rappeler, notamment dans certaines disciplines bien particulières de l'éducation physique et sportive, et qui est la substitution au maître, pour la réalisation de la séquence éducative, de spécialistes extérieurs, des moniteurs municipaux, par exemple. Cela est extrêmement important car, nous le savons, les enseignants ne peuvent pas accéder à la polyvalence absolue, même en matière d'éducation physique et sportive.

La stratégie politique développée par le Gouvernement depuis le début du projet est tout simplement celle du réalisme, monsieur Soisson. Il n'y en a absolument pas d'autre, et tout le reste relève du procès d'intention.

Car c'est bien sous le sceau du réalisme que se place l'amendement du Gouvernement. Il est très bien structuré ; nous savons que ce sont les institutrices et les instituteurs qui auront la charge de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et qu'ils doivent se constituer en équipes pédagogiques et acquérir une formation appropriée. Sur ces deux points, il rejoint l'amendement de la commission. Mais il précise aussi qu'en cas de besoin cet enseignement peut être dispensé par une autre personne qui aura reçu l'agrément, ce qui est très important pour la reconnaissance de ses compétences pédagogiques.

Le sous-amendement qui a été proposé par M. le rapporteur paraît quelque peu superfétatoire : « en cas d'impossibilité », cela revient à peu près au même que « en cas de besoin ». Quant à la période transitoire, elle est implicite ! Dès lors que ce sont les maîtres qui devront, prioritairement, dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive et qu'ils recevront dans ce but, progressivement, une formation appropriée, chacun comprend qu'ils se substitueront eux-mêmes, à terme, au personnel extérieur.

M. Adrien Zeller. Et les cinq minutes, monsieur le président !

M. Freddy Deschaux-Beaume. La période transitoire est donc implicitement prévue. Mais enfin, nous ne nous battons pas sur cette simple formule.

Cela dit, le groupe socialiste préfère à l'amendement de la commission celui du Gouvernement. C'est donc celui-ci qu'il votera.

M. le président. Je remercie M. Zeller de me rappeler à mes devoirs, mais M. Deschaux-Beaume a parlé trois minutes et dix secondes.

M. Adrien Zeller. Cela paraissait long !

M. le président. Je ne demande pas d'appréciation. J'applique le règlement, et je souhaiterais que nous en restions à une discussion de bonne compagnie.

M. Emmanuel Aubert. Retirez les pistolets de M. Hage !

M. le président. Rangez les vôtres, alors !

M. Emmanuel Aubert. Nous n'en avons pas, nous !

M. le président. La parole est à M. Chomat.

M. Paul Chomat. Je m'étonne que M. Soisson ironise sur les difficultés que nous aurions à nous mettre d'accord sur un texte précis. En fait, les difficultés auxquelles nous nous heurtons résultent des carences des gouvernements passés...

M. Freddy Deschaux-Beaume. Très bien !

M. Paul Chomat. ...auxquels M. Soisson a appartenu et dans lesquels d'autres membres de l'Assemblée, qui ne sont pas présents aujourd'hui, ont eu de grandes responsabilités...

M. Roger Corréze. Depuis trois ans, vous ne faites rien !

M. Paul Chomat. ...je pense en particulier au dernier ministre de l'éducation nationale d'avant 1981.

A l'évidence, la seule solution globalement satisfaisante est celle qui entraînerait une amélioration notable de la formation initiale et continue des instituteurs et la constitution simultanée d'équipes pédagogiques dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires.

C'est dans ces conditions que se pose à nous la question de la période transitoire. Les mesures envisagées doivent tenir compte de la situation dans laquelle nous sommes. Notre groupe préférerait l'amendement de la commission. Cependant, nous sommes prêts à examiner celui du Gouvernement, sous réserve de quelques observations.

D'abord, nous ne pensons pas que les dispositions qui font l'objet de la dernière phrase relèvent de la loi, d'autant que l'on nous a objecté tout à l'heure qu'il appartenait au règlement de dire qui — en l'occurrence, nous proposons que ce soit le ministre chargé de l'éducation nationale — aurait en charge l'éducation physique et sportive.

Donc, cette dernière phrase nous semble relever du règlement...

M. Marc Lauriol. Pas en ce qui concerne la responsabilité !
M. Paul Chomat. ... et nous serions sensibles à ce qu'elle soit supprimée par voie de sous-amendement.

Si le Gouvernement n'accédait pas à notre demande, nous émettrions des réserves sur l'expression « en cas de besoin ». Quel est ce besoin, et qui va l'apprécier ? Nous reconnaissons que, pour certaines activités, il peut être raisonnable de recourir à des aides extérieures, mais nous pensons que cela doit se faire à la demande de l'équipe pédagogique.

Je résume : la première proposition que nous faisons, madame le ministre, c'est de supprimer la dernière phrase en considérant que ces mesures transitoires relèvent du règlement. Tout à l'heure, vous nous avez dit que l'attribution de l'E.P.S. relevait du règlement. Cela me semble logique. Si vous ne suivez pas ici cette même logique, modifiez au moins le début de cette phrase qui pourrait être ainsi rédigée : « En tant que de besoin... (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française) — c'est une formule qui, me semble-t-il, est assez utilisée dans les décisions ministérielles —... et à la demande de l'équipe pédagogique, cet enseignement peut être dispensé sous la responsabilité pédagogique des instituteurs et institutrices. » Cela dit, nous préférons que vous laissiez au règlement le soin de régler ce problème.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. La proposition de modification de M. Chomat me paraît recevable.

M. le président. C'est-à-dire ajouter les mots : « En tant que de besoin » ?

M. Paul Chomat. Et « à la demande de l'équipe pédagogique ».

M. le président. N'en rajoutons pas trop, s'il vous plaît !

M. Paul Chomat. C'est ce que j'ai proposé, monsieur le président !

M. le président. Nous y reviendrons, car il me semble que les sous-amendements oraux fleurissent !

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour défendre le sous-amendement n° 244.

M. Emmanuel Aubert. L'amendement du Gouvernement est très supérieur à celui de la commission, non seulement dans le fond mais encore dans la forme puisque, dès le départ, on l'a constaté, on ne sait plus très bien ce que cet amendement n° 12 veut dire.

C'est un concours de pathos ! Qu'au moins ce texte soit écrit en français et d'une façon claire ! C'est le seul objet de mon sous-amendement. Il ne faudrait pas que l'on puisse confondre la formation initiale et la formation continue. Ce qui est continu n'est forcément pas initial, et vice-versa. Cela dit, je pense que mon sous-amendement va tomber, car je ne doute pas que, dans sa sagesse, l'Assemblée vote l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 244. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 244.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	327
Nombre de suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164
Pour l'adoption	44
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. L'amendement n° 164 va donc se substituer à l'amendement n° 12 qui vient d'être repoussé par un scrutin public. Mais le texte initial en serait modifié. La phrase : « En cas de besoin, cet enseignement peut être dispensé, sous la responsabilité pédagogique des instituteurs et institutrices, par un personnel qualifié et agréé », deviendrait : « En tant que de besoin, et à la demande de l'équipe pédagogique, cet enseignement peut être dispensé... ». Le reste sans changement.

M. le président. C'est entendu, madame le ministre.

Monsieur le rapporteur, si je comprends bien, vous abandonnez votre proposition concernant la période transitoire ?

M. Georges Hage, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame le ministre, pour éviter une répétition avec la première phrase où il est indiqué que les instituteurs et les institutrices constituent l'équipe pédagogique, ne pourrait-on rédiger ainsi la troisième phrase de votre amendement : « En tant que de besoin... »

M. Jean-Pierre Soisson. Comme de bien entendu ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. ... et à la demande et sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, cet enseignement peut être dispensé par un personnel qualifié et agréé ; ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, cette rédaction me paraît bien meilleure que celle que je proposais.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164 qui, après les différentes rectifications proposées, doit se lire ainsi :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 3 :

« 1^{er} Par les instituteurs et les institutrices, constituant l'équipe pédagogique, dans les écoles maternelles et primaires. Ils peuvent acquérir une qualification dominante en éducation physique et sportive. En tant que de besoin et à la demande et sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, cet enseignement peut être dispensé par un personnel qualifié et agréé ; »

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^{er}) de l'article 3, supprimer les mots : « , en cas d'impossibilité, ».

M. Etienne Pinte. Cet amendement tombe.

M. le président. L'amendement n° 71 n'a plus d'objet.

MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2^e) de l'article 3, après les mots : « et sportive », insérer les mots : « ou titulaires d'un brevet d'Etat ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Prenant acte de l'esprit d'ouverture que vous avez manifesté tout à l'heure, madame le ministre, nous souhaitons que vous acceptiez que soit prévue la possibilité de concours extérieurs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive éventuellement — ou en tant que de besoin — pour le second degré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a évidemment repoussé cet amendement.

Tout à l'heure, j'ai posé la question de savoir qui enseignera l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et primaires. Maintenant, nous pouvons nous demander qui enseignera l'éducation physique et sportive dans le second degré. La commission, sans doute maximaliste, mais justement inspirée, a voulu qu'enseignement dans le second degré des professeurs du niveau du C. A. P. E. S. Pour garantir que les horaires actuels atteindront progressivement les cinq heures hebdomadaires, elle avait par ailleurs prévu dans son amendement l'établissement d'un plan pluri-annuel. Bien sûr, une telle disposition a attiré les foudres de l'article 40. Mais la volonté de la commission était de mettre en place, dans le second degré, des enseignants hautement qualifiés. Or, l'amendement de MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume..., monsieur Soisson, vous l'avez échappé belle ! (*Sourires*) ... suggère que l'on puisse, dans le second degré, faire enseigner des enseignants titulaires du brevet d'Etat.

M. Etienne Pinte. Bien sûr !

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement de M. Pinte va tout à fait à rebours de ce que nous souhaitons. Il est d'ailleurs très intéressant : on nous propose de voter une disposition selon laquelle l'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé « par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive, ou titulaires d'un brevet d'Etat, dans les établissements du second degré ». Voilà qui réserverait, dans un avenir que je ne veux pas imaginer, la possibilité à d'autres gouvernements d'installer dans le second degré les titulaires du brevet d'Etat.

La commission a repoussé cet amendement en quelque sorte minimaliste qui s'inscrit contre l'effort de la corporation pour que l'enseignement du second degré dispose d'enseignants extrêmement qualifiés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. Christian Bergelin. Je demande la parole...

M. le président. Non, monsieur Bergelin ! Il nous faut avancer. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2^e) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. »

La parole est à M. le rapporteur...

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, je vous avais demandé la parole ! Avons-nous encore le droit de parler ?

M. le président. Monsieur Bergelin, je voudrais vous faire remarquer que nous n'en sommes qu'à l'article 3...

M. Christian Bergelin. Ce n'est pas notre faute !

M. le président. Vous avez largement utilisé votre temps de parole et si je faisais le décompte on s'apercevrait que l'opposition a parlé autant que la commission, le Gouvernement et la majorité confondus !

M. Christian Bergelin. C'est faux !

M. le président. Il n'y a pas, de ce point de vue, de discrimination en ce qui concerne les temps de parole.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même. Il vise à intégrer les activités physiques et sportives volontaires des élèves organisées par les associations sportives scolaires dans le cadre de la grande action d'éducation physique et sportive que nous entendons mener dans le secondaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2^e) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les rythmes scolaires tiennent compte des besoins d'expression physique, d'éducation et de pratique corporelle et sportive. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Hier soir, plusieurs orateurs ont souligné l'importance du rythme scolaire, dont chacun reconnaît qu'il n'est actuellement guère favorable au développement de l'activité physique et sportive chez les adolescents, élèves ou étudiants.

Mon collègue, M. Etienne Pinte, a fait référence aux expériences étrangères. En la matière, l'adaptation des rythmes scolaires en vue d'une meilleure pratique du sport et de l'expression corporelle est une nécessité et elle s'inscrit par là les objectifs que nous visons tous.

Les groupes U. D. F. et R. P. R. attachent une importance particulière à ce que des progrès soient accomplis dans ce domaine. Certes, la décentralisation permettra de transférer certains pouvoirs de décision mais vous pouvez aussi, madame le ministre, intervenir auprès des « décideurs », afin que l'éducation physique et la pratique du sport ne soient pas oubliées au niveau de l'Etat comme à celui des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. On ne peut nier, je le reconnais, que l'aménagement des rythmes scolaires, des emplois du temps, est l'une des conditions nécessaires au développement de l'éducation physique et de la pratique du sport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement souhaite faire une double remarque.

Tout d'abord, s'agissant de la question difficile des rythmes scolaires, vous n'ignorez pas qu'un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises, non seulement dans le cadre de la formule « sport-études » — plusieurs milliers d'élèves sont concernés — mais aussi dans de nombreuses régions de notre pays, par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques de circonscription, grâce aux accords passés entre l'école et le sport civil.

On ne peut pas dire, aujourd'hui, que rien n'a été fait dans ce domaine. Nous partons même, aujourd'hui, d'une situation qui s'est bien améliorée. Dans des disciplines variées — je pense au ski notamment — nous sommes parvenus à développer la pratique sportive en adaptant les rythmes scolaires aux situations locales, voire à la géographie.

Cependant, il faut bien reconnaître que tout cela n'a aucune valeur normative. Un tel amendement ne peut être incorporé tel quel dans la loi. Mais je ne verrais aucun inconvénient à le reprendre dans l'exposé des motifs qui évoque des principes généraux auxquels nous sommes attachés. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement, monsieur Zeller.

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. L'aménagement des rythmes scolaires est à juste titre considéré par le mouvement sportif comme une nécessité. Dès l'instant où le Parlement légifère et cherche à introduire certaines innovations, le groupe Union pour la démocratie française estime très important de faire figurer cette précision dans le texte.

J'ai, en d'autres temps, engagé certaines expériences avec le mouvement sportif dans plusieurs grands établissements scolaires. Ces expériences doivent être poursuivies. Nous souhaitons que la loi manifeste, pour la première fois, la volonté, que j'espère unanime, de tous les groupes politiques, de parvenir à un aménagement des rythmes scolaires. C'est la raison pour laquelle nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 151.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

Je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	488
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Pierre Soisson. Bravo ! Il ne vous reste plus qu'à appliquer cette mesure, madame le ministre ! (Sourires.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 3. »

Il me semble que cet amendement a déjà été défendu.

M. Georges Hage, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 152 de M. Zeller tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel organisent et développent la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de leurs personnels sous réserve des dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur.

« Des formations en activités physiques et sportives sont dispensées dans ces établissements.

« L'éducation physique et sportive intègre tous les aspects de la promotion et du développement de ces activités en direction des personnes handicapées. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 73 et 16, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 73, présenté par MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Les établissements de l'enseignement supérieur organisent et développent la pratique volontaire des activités physiques et sportives des étudiants et de leurs personnels. Des personnels qualifiés, titulaires d'un brevet, peuvent participer à la réalisation de cet objectif. »

L'amendement n° 16, présenté par M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« Les établissements de l'enseignement supérieur organisent et développent la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et de leurs personnels conformément à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Pinte pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Etienne Pinte. Nous proposons une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 4. Nous souhaitons, en effet, encourager dans l'enseignement supérieur comme dans le premier et le second degrés le concours de personnels qualifiés extérieurs.

Je ne comprends pas très bien l'hostilité du rapporteur à cette ouverture. En fonction des besoins, les équipes pédagogiques ou les chefs d'établissement d'enseignement supérieur doivent pouvoir faire appel, dans certaines disciplines de pointe pour lesquelles on ne peut trouver de spécialistes au sein de l'éducation nationale, à des concours extérieurs. Cela ne doit bien évidemment pas devenir la règle, et vous savez combien je suis soucieux du respect des compétences de l'enseignement public en la matière, mais notre proposition devrait être acceptée si vous voulez répondre au souci de souplesse et de réalisme exprimé tout à l'heure par Mme le ministre.

Je me permets au demeurant de rappeler à M. le rapporteur que l'esprit de la loi consiste à relier de façon plus étroite le sport scolaire au sport associatif : notre amendement va tout à fait dans ce sens d'ouverture et d'échange.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 16 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 73.

M. Georges Hage, rapporteur. Le raisonnement que j'ai tenu tout à l'heure sur la nécessaire qualité des enseignants d'éducation physique dans l'enseignement secondaire vaut également pour l'enseignement supérieur. Ainsi, *mutatis mutandis* — je parle latin bien que M. Foyer ne soit pas là (sourires) — j'oppose les mêmes arguments à l'amendement n° 73.

L'amendement n° 16 vise simplement à tenir compte de l'adoption de la loi sur l'enseignement supérieur, intervenue après le vote par le Sénat du projet de loi soumis à notre examen.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable à l'amendement n° 16, qui fait expressément référence à la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et pas conséquent défavorable à l'amendement n° 73.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Soisson, Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 182, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « sous réserve des dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur », les mots : « en conformité avec les missions définies par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. »

Cet amendement est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 16.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'Etat s'oblige à assurer à ces établissements l'accès aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation sportive, si nécessaire, par convention avec les collectivités locales. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement tend à soulever le problème très sérieux du fonctionnement des équipements sportifs au sein des établissements d'enseignement supérieur. En effet, au cours des derniers mois, notamment à Paris, des difficultés très graves sont apparues. On a ainsi pu constater que le fonctionnement de certaines salles de sport, notamment celles du centre Jean-Sarrailh, près du jardin du Luxembourg, n'était plus assuré, privant les étudiants parisiens de toute possibilité de pratiquer un sport.

A quoi sert d'inscrire dans la loi que les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer l'enseignement sportif si, parallèlement, des dispositions ne sont pas prises pour permettre aux étudiants d'avoir accès à des équipements sportifs ?

Dans le cadre de la décentralisation, ce problème prend un aspect nouveau. En effet, à partir de 1985, le fonctionnement des lycées et des collèges — pour les écoles élémentaires, c'est déjà le cas depuis longtemps — relèvera de la responsabilité des collectivités locales, communales, départementales ou régionales. En l'espèce, il s'agit d'établissements d'enseignement public relevant de l'Etat et ce problème interpelle donc directement l'Etat, qui doit faire en sorte que les étudiants des universités et des grandes écoles puissent avoir accès à des équipements sportifs. Si la précision que nous proposons ne figurait pas dans la loi, le premier alinéa de l'article 4 risquerait de rester au stade de l'intention, comme le prouve l'expérience désastreuse du centre Jean Sarrailh.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je suis surprise qu'on puisse prendre l'exemple du centre Sarrailh pour justifier un tel amendement. Au demeurant le problème évoqué est maintenant réglé et tenait essentiellement à la gestion.

Cet amendement bat en brèche le principe de l'autonomie des universités : je ne peux donc l'accepter.

Par ailleurs, alors que nous avons entendu hier d'éloquents plaidoyers sur la nécessité de désétatiser dans le domaine du sport, voilà qu'on nous propose maintenant à chaque ligne de souligner le rôle de l'Etat !

M. Roger Carrère. Pour qu'il donne de l'argent, c'est tout !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est là une des nombreuses contradictions que j'ai déjà relevées.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Les explications de Mme le ministre sont tout à fait pertinentes. Si nous adoptions cet amendement, nous nous mettrions en contradiction avec la loi sur l'enseignement supérieur. Il a été précisé lors de l'examen de ce texte — notre collègue Pinte s'en souvient certainement — que si c'était le ministère qui, par le biais des enveloppes budgétaires, mettait à la disposition des établissements d'enseignement supérieur des postes et des infrastructures, c'était aux universités qu'il revenait de gérer ces moyens.

M. Adrien Zeller. Mais qui fournit ces moyens ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis, M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Des enseignements dans le domaine des activités physiques et sportives peuvent être rendus obligatoires ou proposés en option et sanctionnés dans le premier cycle universitaire. »

La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Cet amendement est dans le droit fil de ce que nous avons dit à plusieurs reprises en soulignant l'importance que nous attachons aux activités physiques et sportives, y compris dans l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Elle a rejeté un amendement identique en invoquant le principe d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Cependant, je ne laisse pas d'être un peu inquiet à ce sujet et je m'expliquerai plus longuement ultérieurement. Dans mon rapport, j'ai en effet exprimé la crainte de voir se créer dans certaines régions des déserts sportifs au sein de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je ferai la même remarque que pour l'amendement précédent : je ne puis accepter cet amendement qui met en cause le principe d'autonomie des universités.

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Je tiens à souligner combien certains amendements peuvent être spécieux. En effet, « Des enseignements... peuvent être rendus obligatoires ou proposés en option... » ne signifie rien. Pourquoi un président d'université aurait-il besoin de cette autorisation ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Oimeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 4. »

Cet amendement relève du même esprit que l'amendement n° 15, monsieur le rapporteur ?

M. Georges Hage, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 18 et 128, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans chaque catégorie d'enseignement, l'éducation physique et sportive intègre tous les aspects de la promotion et du développement de ces activités en direction tant des personnes handicapées que des établissements appelés à accueillir certains d'entre eux. »

L'amendement n° 128, présenté par M. Hage, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans tous les établissements d'enseignement, l'enseignement de l'éducation physique et sportive fait l'objet de mesures spéciales d'adaptation pour les enfants handicapés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Georges Hage, rapporteur. Il s'agit de regrouper après l'article 4 les dispositions relatives à la pratique des A.P.S. par les handicapés.

M. le président. Monsieur Hage, souhaitez-vous soutenir l'amendement n° 128 que vous avez déposé à titre personnel ? Il me semble en effet satisfait par l'amendement de la commission.

M. Georges Hage, rapporteur. Président de l'intergroupe parlementaire sur les handicapés, j'ai été saisi plus particulièrement de ce problème, et j'ai déposé, à titre personnel, cet amendement qui affirme clairement que l'enseignement des activités physiques et sportives sera dispensé aux enfants handicapés dans tous les établissements accueillant des enfants handicapés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. J'accepte l'amendement n° 18, dont l'adoption ferait tomber, me semble-t-il, l'amendement n° 128.

M. le président. Le Gouvernement préfère l'amendement n° 18, monsieur le rapporteur.

Vous maintenez l'amendement n° 128 ?

M. Georges Hage, rapporteur. Je me demande vraiment qui a rédigé l'article additionnel proposé par l'amendement n° 18, qui, à mon sens, ne veut pas dire grand-chose.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 18 est présenté par M. Hage, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Olmeta, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés !

M. Georges Hage, rapporteur. Monsieur le président, voilà qui marque bien l'objectivité et la loyauté du rapporteur, obligé de présenter à l'occasion des textes qui lui paraissent mal rédigés.

M. le président. En toute objectivité, le président doit mettre aux voix les textes soumis à l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 128 n'a plus d'objet.

M. Jean-Pierre Solsson. Nous le regrettons !

M. le président. Peut-être, monsieur Soisson, mais il aurait sans doute mieux valu qu'il soit présenté plus avant et que la commission se prononce.

Article 5.

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

CHAPITRE II

Les associations et les sociétés sportives.

« Art. 5. — Les groupements sportifs sont constitués :

« — soit sous forme d'associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et, lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, conformément aux articles 21 à 79 du code civil local ;

« — soit sous forme de sociétés anonymes s'ils répondent aux conditions visées à l'article 9 de la présente loi. »

La parole est à M. Bergelin, inscrit sur l'article.

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, je voudrais seulement demander la réserve de l'article 5, compte tenu des dispositions de l'article 9.

M. le président. La parole est à M. Combastell.

M. Jean Combastell. Monsieur le président, je tiens à profiter de la discussion de l'article 5 pour insister sur le bénévolat, une question à notre avis essentielle et trop souvent oubliée.

En effet, le sport français dans toute sa diversité, avec ses millions de pratiquants, n'existe et ne se développe que grâce au dévouement de centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, bien souvent au détriment de leur vie familiale, assurent dans des conditions difficiles le fonctionnement des activités physiques et sportives.

C'est pourquoi nous estimons que le bénévolat constitue l'ossature du sport français. Alors que l'on parle plus volontiers des aspects les plus spectaculaires du sport, et que la presse ne s'intéresse souvent qu'au seul sport de haut niveau, il ne faudrait pas que la masse des dirigeants, des entraîneurs, des éducateurs, des juges et des arbitres soit oubliée, alors que ceux-ci rencontrent de grandes difficultés pour remplir leur mission.

Ainsi, leur formation technique n'est pas suffisamment encouragée par les pouvoirs publics. Quand elle a lieu, c'est nécessairement dans des conditions difficiles, après le temps de travail ou bien pendant les quelques semaines de congés annuels des intéressés. Cela constitue un préjudice certain face aux exigences grandissantes de la formation de ces entraîneurs, de ces arbitres, elles-mêmes liées à l'évolution des activités sportives.

Il nous semble indispensable de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour encourager ces formations et éliminer toute ségrégation dans l'exercice du bénévolat. Il pourrait s'agir de facilités d'accès aux établissements publics et d'aides matérielles diverses, d'allègements compensés de durée du travail. De plus, des possibilités très souples de conventions pourraient être offertes afin que des collaborations puissent s'instaurer entre le secteur public de formation et un club, un comité, une ligue ou une fédération pour que des actions programmées exécutées et validées en commun puissent constituer des unités capitalisables conduisant aux diplômes délivrés par l'Etat.

Il pourrait être également intéressant de réfléchir à la création de passerelles à instaurer à terme entre les qualifications de bénévoles et les formations professionnelles.

Enfin, il nous apparaît que la situation financière actuelle des petits clubs qui se dégrade sans cesse, crée inévitablement un surcroît de charges pour les bénévoles. Les frais de transport, d'équipement individuel entre autres sont à leur charge, ce qui, dans le contexte économique actuel conduit à l'abandon forcé de certains d'entre eux.

M. Emmanuel Aubert et M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Jean Combastell. Il nous semble qu'il faudrait réfléchir à ces problèmes et ne pas rester dans cette situation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Bergelin, vous avez demandé la réserve de l'article 5.

Selon l'article 95, quatrième alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale, la réserve peut toujours être demandée. Selon le cinquième alinéa, elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas, le président décide.

Pour quels motifs demandez-vous la réserve, et jusqu'à quel article ?

M. Christian Bergelin. Monsieur le président, je demande la réserve de l'article 5 parce que nous allons être obligés de discuter des sociétés à objet sportif dont il sera question plus tard à l'article 9.

Si l'Assemblée adoptait l'article 5, elle déciderait que les groupements sportifs sont constitués soit sous forme d'associations type loi de 1901, sous forme de sociétés anonymes s'ils répondent aux conditions visées à l'article 9. A mon avis, il vaudrait mieux discuter l'article 5 après l'article 9.

M. le président. A l'article 5 figure une alternative, et la forme des sociétés n'est pas définie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Me fondant sur un amendement que la commission a rejeté, amendement sur le texte duquel s'appuie la demande de M. Bergelin, je suis fondé à répondre défavorablement à la demande de réserve.

M. le président. Le Gouvernement accepterait-il la réserve de l'article 5 ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. A mon avis, il n'y a pas lieu de réserver cet article.

M. le président. Mes chers collègues, il m'appartient de décider.

M. Christian Bergelin. Le droit régalién.

M. le président. Non, mon cher collègue, le droit que me donne le règlement de l'Assemblée nationale, et ce n'est pas moi qui l'ai établi — d'ailleurs, si je me souviens bien, j'ai dû voter contre, et quelque temps s'est écoulé depuis. (*Rires.*)

Monsieur Bergelin, l'article 5 propose une alternative en ce qui concerne la constitution des groupements sportifs. Le problème vient de l'expression « s'ils répondent aux conditions visées à l'article 9 ». On pourrait effectivement réserver l'article.

Mais cela ne me paraît pas indispensable. D'ailleurs, je remarque qu'un amendement présenté sur cet article tend à rédiger autrement son second alinéa. C'est vous qui l'avez déposé, monsieur Bergelin. Nous pouvons discuter l'article 5 dès à présent.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, si, à l'article 9, l'Assemblée adoptait une position non conforme à celle de l'article 5, nous serions obligés de reprendre la discussion. Pourquoi discuter le même article deux fois ?

M. le président. Mon cher collègue, si, à l'article 9, l'Assemblée ne fixait pas les conditions requises, il pourrait y avoir une rectification en deuxième lecture, la suppression éventuelle du dernier alinéa de l'article 5.

M. Jean-Pierre Le Coadic. Exactement.

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 19 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Sous réserve des dispositions de la section II ci-après relative aux sociétés sportives, les groupements sportifs sont constitués sous forme d'associations conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et, lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, conformément aux articles 21 à 79 du code civil local.

« Les associations sportives scolaires et universitaires sont régies en outre par les dispositions de la section I ci-après. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir le texte du projet initial afin de réaffirmer que la forme associative reste le principe, et que la forme commerciale reste l'exception, et d'éviter la « banalisation » — qui transparait dans le texte du Sénat — des « associations sportives scolaires et universitaires ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement donne son accord sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 5 et l'amendement n° 74 de M. Bergelin n'a plus d'objet.

Vous voyez, monsieur Bergelin, qu'il valait mieux ne pas décider la réserve !

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les groupements sportifs ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à la condition d'avoir été agréés.

« Les conditions de l'agrément et du retrait de l'agrément sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 6 par les mots :

« par le ministre chargé des sports. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pin. Nous proposons que l'agrément des groupements sportifs reste l'apanage du ministre chargé des sports.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a refusé cet amendement, qui réserve au seul ministre chargé des sports le pouvoir d'agréer les groupements sportifs.

Elle estime qu'il convient de donner cette possibilité à d'autres ministres, les ministres de l'éducation nationale, de l'agriculture, ou de l'intérieur, par exemple. Cela étant, je note avec intérêt l'emploi du mot « apanage ». (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je regrette de ne pouvoir accepter mais mon ministère n'est pas seul à posséder le pouvoir en cause qui, de plus, relève complètement du domaine réglementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

Section première.

Les associations sportives scolaires et universitaires.

« Art. 7. — Une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré et dans toutes les universités.

« L'Etat et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré.

« Les associations sportives scolaires et universitaires bénéficient de l'aide de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs.

« Les statuts types de ces associations sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 20 et 76, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20, présenté par MM. Hage, rapporteur, et Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 7, les dispositions suivantes :

« Une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré.

« L'Etat et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré.

« Des associations sportives universitaires sont créées à l'initiative des établissements de l'enseignement supérieur. »

Sur cet amendement, MM. Théaudin, Deschaux-Beaume, Olmeta, Colonna, et les membres du groupe socialiste, ont présenté un sous-amendement, n° 209, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 20 :

« Les établissements d'enseignement supérieur favorisent la création d'associations sportives universitaires. »

L'amendement n° 76, présenté par MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 7 :

« Une association sportive est créée dans tous les établissements du premier, du second degré et dans tous les établissements de l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Georges Hage, rapporteur. Afin de respecter l'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur, il est préférable de leur laisser l'initiative de favoriser la pratique du sport universitaire.

Le troisième alinéa permet de respecter cette autonomie.

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour défendre l'amendement n° 76.

M. Etienne Pinte. A partir du moment où ce projet recouvre l'ensemble de la pratique du sport dans le milieu scolaire, premier ou second degré, et l'enseignement supérieur, on pourrait également créer des associations sportives dans les établissements du premier degré, dont certains, en particulier, dans le cadre du tiers temps pédagogique, peuvent être conduits à développer la pratique du sport. Il en est ainsi dans ma ville, par exemple, où nous avons organisé, dans le cadre du premier degré, une « initiation à l'athlétisme » intéressante.

De telles pratiques parascolaires ou périscolaires peuvent donc intéresser également le premier degré. C'est pourquoi nous voulons étendre, en quelque sorte, le champ d'application de l'association sportive en donnant la possibilité aux établissements du premier degré de créer de telles associations si le besoin s'en fait sentir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n° 20 et 76 ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 20 dont la formulation correspond complètement à celle qui avait été retenue en accord avec le mouvement sportif.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 76, lui préférant l'amendement n° 20, bien plus respectueux de l'autonomie des universités.

M. le président. La parole est à M. Théaudin, pour défendre le sous-amendement n° 209.

M. Clément Théaudin. Nous souhaitons modifier le dernier alinéa de l'amendement n° 20 : « Des associations sportives et universitaires sont créées à l'initiative des établissements de l'enseignement supérieur. »

Même si cela relève de « l'initiative des établissements », il y a là, en quelque sorte, une obligation. Nous préférons rédiger cet alinéa de la façon suivante : « Les établissements d'enseignement supérieur favorisent la création d'associations sportives universitaires », ce qui respecte même l'autonomie des établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

Déjà, l'amendement n° 20, adopté par la commission en dépit de l'opposition du rapporteur, propose de supprimer le caractère obligatoire de la création des associations sportives. Personnellement, j'étais favorable à l'obligation pour une raison simple que je tiens à rappeler.

L'éducation physique et sportive n'est pas reconnue comme composante indispensable du cursus universitaire. Ses associations n'apparaissent pas vraiment comme un prolongement du service public de l'enseignement supérieur.

Toutefois, la loi sur l'enseignement supérieur a inscrit le développement des activités physiques et sportives — non de l'éducation physique et sportive — parmi les objectifs de la mission de diffusion de la culture confiée aux établissements d'enseignement supérieur.

Les associations sportives universitaires participent à l'exécution de ce service public. Dans la mesure où, conformément au principe d'autonomie il appartient à chaque établissement d'organiser ou non les épreuves d'éducation physique pour l'obtention des diplômes universitaires, les associations sportives universitaires apparaissent comme garantes du respect de la mission dévolue au service public.

A ce titre, il m'avait semblé que la constitution d'une association sportive dans chaque établissement d'enseignement supérieur devait être prévue pour offrir aux étudiants la possibilité de pratiquer une activité physique sportive. C'était, à mon avis, une occasion de prévenir l'existence de « déserts sportifs ».

Je tiens à exprimer à Mme le ministre un peu comme un regret : c'est que ce projet n'ait pas pris des dispositions afin de développer le sport dans ce grand champ universitaire, qui a été un des berceaux du sport français et qui reste un des viviers du sport de haut niveau. Il aurait fallu que l'Université participe à la rénovation du sport français non seulement en éveillant les étudiants à la vie sportive, mais encore, et grâce à la science dont elle est dépositaire, en développant les activités physiques et sportives nationales.

J'exprime donc une certaine nostalgie : mais que l'on ne me taxe pas de sensibilité ou de je ne sais quelle subjectivité !

M. le président. Monsieur le rapporteur, la nostalgie que vous venez d'exprimer signifie donc que la commission n'a pas examiné le sous-amendement, mais que le rapporteur n'y est pas favorable.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée tout en préférant que l'on en reste à la formulation qu'il propose.

Je précise — mon explication ayant peut-être été trop brève tout à l'heure — que l'amendement n° 20 a été modifié à la demande expresse de la fédération nationale du sport universitaire, tout en tenant compte de la loi sur l'autonomie de l'enseignement supérieur.

Nous sommes toujours placés devant la même difficulté : il faut que le projet soit en concordance avec les textes législatifs existants. J'insiste sur ce respect et cette cohérence.

M. le président. Autrement dit, madame le ministre, vous préféreriez qu'on en reste à l'amendement de la commission.

Monsieur Théaudin, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Clément Théaudin. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 209 est retiré.

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour s'exprimer contre l'amendement n° 20

M. Emmanuel Aubert. Pas tout à fait contre, monsieur le président. C'est sans doute la nostalgie du rapporteur qui a conduit au choix d'un article indéfini. Il serait tellement plus clair d'écrire : « Les » associations sportives et universitaires sont créées à l'initiative... ». Pourquoi « Des » ? C'est un principe que l'on dénonce.

M. le président. L'amendement n° 20 serait ainsi rectifié, les mots : « Des associations », devenant : « Les associations ». Je mets aux voix l'amendement n° 20 ainsi rectifié.
(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 76 devient sans objet.

Je suis saisi de trois amendements, n° 155, 77 et 225, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par M. Zeller, est ainsi libellé :

« Après les mots : « du second degré », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 7 : « , dans toutes les universités, ou les établissements assimilés, notamment dans les grandes écoles ».

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 77 est présenté par MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuilleume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 225 est présenté par M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint et Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté :

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « dans toutes les universités », les mots : « de l'enseignement supérieur ».

L'amendement n° 155 tombe, ainsi que les amendements n° 77 et 225, qui sont satisfaits.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé : « Compléter le deuxième alinéa de l'article 7 par les mots : « sauf si cette mission est assurée par une coopérative scolaire. »

M. Adrien Zeller. Je le retire.

M. le président. De toute façon il est devenu sans objet

M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires-membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Après les mots : « aide de l'Etat », rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 7 : « et des collectivités territoriales »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Il s'agit de préciser les responsabilités des collectivités locales à l'égard des associations sportives scolaires et universitaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 157 de M. Zeller tombe.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 7 par les mots : « sous réserve du concours financier de l'Etat ».

Cet amendement tombe également, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Je souhaiterais, avec votre mansuétude, monsieur le président, appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes d'accès des établissements scolaires, en particulier du second degré, aux équipements sportifs des collectivités locales de ma région.

Ces dernières ajoutent régulièrement des moyens financiers aux crédits de fonctionnement dont disposent les collèges et les lycées afin que cet accès puisse être garanti. Il faut que l'Etat assume ses responsabilités.

Mon amendement avait pour intérêt de « marquer le coup » et d'insister sur la nécessité pour l'Etat de tenir compte d'une situation qui est ancienne — je le reconnais — mais qui, hélas ! s'est aggravée depuis 1981.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 153. Je constate que l'opposition a dénoncé les dangers de l'étatisation mais qu'elle n'est pas indifférente aux engagements financiers de l'Etat !

M. Adrien Zeller. Mais il s'agit du sport scolaire.

M. Roger Corréze. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Les mots « en particulier », qui figurent dans le texte de l'article, signifient que l'aide des collectivités territoriales est apportée au développement des associations sportives, notamment en favorisant l'accès à leurs équipements, mais aussi que ces collectivités peuvent apporter cette contribution par d'autres moyens. Cet amendement est donc restrictif.

M. le président. J'ai bien voulu laisser la discussion s'instaurer sur cet amendement. Mais je rappelle qu'en bonne logique il est tombé en raison de l'adoption de l'amendement n° 21.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 132, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 7 :

« Les associations adoptent des dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il convient de tenir compte des particularismes de certains établissements scolaires et de ne pas enfermer les associations sportives scolaires dans un carcan trop strict.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Permettez-moi d'exprimer une réflexion que je voulais faire à propos de l'amendement n° 21 que l'Assemblée a adopté.

En principe, les collectivités territoriales n'ont, dans le cadre de la loi de décentralisation, aucune compétence ou obligation en matière d'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il aurait été préférable d'indiquer que les établissements d'enseignement supérieur « peuvent bénéficier » et non pas « bénéficient » nécessairement de l'aide des collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Perrut, contre l'amendement n° 132.

M. Francisque Perrut. Je souhaite obtenir quelques éclaircissements, madame le ministre, car, en fait, de quelles associations s'agit-il ? Les associations sportives ? Elles sont déjà régies par la loi de 1901. De quoi d'autre s'agit-il donc ?

Cet amendement n° 132 n'est vraiment pas clair !

M. Jean-Pierre Soisson. Pas clair du tout !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est déjà le cas. Il n'y a pas novation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les associations visées à l'article 7 sont affiliées à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires, elles-mêmes affiliées à une confédération dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Soisson, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Soisson. Le Gouvernement propose dans cet article la création d'une confédération du sport scolaire et universitaire.

Je tiens à m'opposer à une telle proposition qui a donné lieu, si je comprends, à un débat au sein de la commission, lequel s'est conclu par un amendement en retrait par rapport au texte du projet. Il importe que l'Assemblée ne revienne pas sur l'autonomie qui a été accordée au sport universitaire, dont la spécificité doit être maintenue. La fédération nationale du sport universitaire a, depuis sa création, consacré beaucoup de travail à l'organisation. Elle a pris en compte dans de bonnes conditions, je pense, les besoins des étudiants. Je rappellerai qu'elle regroupe 60 000 adhérents et que son budget dépasse 12 millions de francs.

La réunion de la fédération nationale du sport universitaire et de l'union nationale du sport scolaire présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. La création d'une confédération mettrait en difficulté ce qui a été mis en place au cours des

dernières années. Telle est d'ailleurs la position adoptée solennellement par la F.N.S.U. elle-même, lors de son dernier colloque national qui s'est tenu aux Mureaux les 2 et 3 mars 1984. Elle a longuement étudié les articles du projet de loi la concernant. Elle a émis le vœu que cette confédération ne soit pas créée. Sa position est la suivante : la coopération doit se développer avec les fédérations ou unions du sport scolaire sur la base de conventions.

La création d'une telle confédération représenterait la négation du travail accompli au cours des dernières années et je souhaite donc que le Gouvernement prenne en compte les désirs des dirigeants du sport universitaire.

M. Christian Bergelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. La discussion de cet article nous conduit à répéter que le sport scolaire et universitaire est, à nos yeux, l'une des pièces maîtresses d'une politique de démocratisation de l'accès des jeunes aux activités physiques et sportives.

C'est ainsi que, toutes fédérations confondues, le sport scolaire et universitaire concerne 2,5 millions de pratiquants. Ayant encore en mémoire l'intervention d'hier de notre collègue Muguette Jacquaint en faveur du sport féminin, nous voulons appeler l'attention sur le fait que ce sport scolaire et universitaire offre dans ce domaine un tremplin particulièrement efficace. Je rappelle qu'en 1981 le Gouvernement a décidé de rétablir le forfait de trois heures par semaine dans les services des enseignants d'E.P.S. pour assurer le sport scolaire et universitaire.

Nous sommes très attachés à ce que soient précisés les liens étroits du sport scolaire et de l'enseignement. C'est pourquoi nous soutiendrons l'amendement n° 22 de la commission qui viendra en discussion tout à l'heure car il précise bien que les unions et fédérations sportives scolaires et universitaires sont sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale en ce qui concerne leur mission de service public, tout en ménageant les possibilités de coopération conventionnelles avec le ministre chargé des activités physiques et sportives.

Le sous-amendement n° 133 du Gouvernement à cet amendement tend à supprimer toute référence à cette tutelle, car une telle précision relève du domaine réglementaire. Nous sommes tout de même surpris et nous souhaiterions avoir quelques explications sur ce point, parce que, dans ce même projet de loi, d'autres articles précisent des attributions du ministre chargé du sport. La commission n'avait donc pas le sentiment que le contenu de cet amendement échappait au domaine de la loi et relevait exclusivement du domaine du règlement.

Sur la forme, on aurait pu nous reprocher l'expression : « le ministre de l'éducation nationale », que nous avions un moment envisagé de retenir ; on parlait bien, du temps où l'opposition était majoritaire, du ministre de l'éducation ! Mais nous sommes en droit de considérer qu'il y aura toujours un ministre chargé de l'éducation nationale. Le contenu de notre amendement ne relève donc pas du domaine du règlement.

En réalité, il y a là un problème politique sur lequel nous pensons que Mme le ministre devrait s'exprimer un peu plus, parce que nous, nous restons sur notre faim, nous n'avons pas d'explications satisfaisantes sur sa persistance à vouloir supprimer toute référence à la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 22 et 183, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par M. Hage, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Les associations visées à l'article précédent sont affiliées à des fédérations ou à des unions sportives scolaires et universitaires placées sous la tutelle, pour ce qui concerne l'exercice de leur mission de service public, du ministre chargé de l'éducation nationale. Un décret en Conseil d'Etat fixe les dispositions statutaires minimales auxquelles ces fédérations doivent se conformer.

« Des conventions pourront être établies avec le ministre chargé des activités physiques et sportives.

« Les fédérations et unions sportives scolaires et universitaires coordonnent leur activité au sein d'un comité national du sport scolaire et universitaires. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 133 est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 22, substituer aux mots : « placées sous la tutelle, pour ce qui concerne l'exercice de leur mission

de service public, du ministre chargé de l'éducation nationale », les mots : « elles-mêmes affiliées à une contédération du sport scolaire et universitaire. »

Le sous-amendement n° 165 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 22 :

« Les statuts de ces unions et fédérations ainsi que ceux de la confédération sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

Le sous-amendement n° 166 est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 22. »

Le sous-amendement n° 167 est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 22. »

L'amendement n° 183, présenté par MM. Soisson, Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Les associations sportives des établissements du second degré son affiliées à une fédération du sport scolaire dont les statuts sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

« Les associations sportives universitaires sont affiliées à une fédération du sport universitaire dont les statuts sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement n° 22 tend à souligner la spécificité des fédérations ou unions sportives scolaires et universitaires en précisant qu'elles doivent être placées sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale.

La commission estime que les fédérations et unions sportives scolaires et universitaires ne peuvent pas être réunies dans une confédération, mais qu'elles doivent coordonner leur activité au sein d'un comité national du sport scolaire et universitaire, nécessaire mais suffisant.

M. le président. Monsieur Soisson, vous avez sans doute défendu par avance votre amendement n° 183 dans votre intervention sur l'article ?

M. Jean-Pierre Soisson. Je l'ai en effet défendu par avance, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme le ministre pour présenter les sous-amendements n° 133, 165, 166 et 167, et pour donner son avis sur les amendements n° 22 et 183.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Examinons d'abord l'amendement n° 22. Les tutelles exercées sur les fédérations, au rang desquelles figurent les unions et fédérations sportives scolaires et universitaires, sont visées à l'article 13. L'introduction de cette notion à l'article 8 et sa répétition à l'article 13 risquent d'entraîner une confusion préjudiciable.

De même, la mission de service public reconnue aux fédérations est également évoquée dans l'article 13 et se fonde sur une jurisprudence constante qui reconnaît aux fédérations sportives des prérogatives de puissance publique. L'exercice de cette mission de service public exige notamment que ces groupements respectent des statuts types définis par décret en Conseil d'Etat. Des dispositions statutaires minimales ne suffisent pas à fonder réglementairement la mission de service public.

Le deuxième alinéa de l'amendement n° 22 dispose que des conventions pourront être établies avec le ministre chargé des activités physiques et sportives. Le Gouvernement ne refuse pas cette disposition, mais il propose à l'article 13 une rédaction qui va dans le même sens et qui est plus précise.

Enfin, au troisième alinéa, la coordination des fédérations et unions sportives scolaires et universitaires est prévue au sein d'un comité national du sport scolaire et universitaire. Le Gouvernement préfère maintenir son texte et la création d'une confédération du sport scolaire et universitaire.

J'ai déjà précisé, lors de la présentation du projet de loi à la tribune, que le Gouvernement n'avait pas l'intention de fonder les fédérations dans un seul organisme et que chacune d'elles conserverait au sein de cette confédération toute l'autonomie qu'elle exerce actuellement. Nous souhaitons simplement que de véritables liaisons puissent s'établir entre elles, qu'un suivi de leur action soit rendu possible aux niveaux départemental, régional et national, que des actions communes soient engagées, ce qui nécessite des structures plus fortes qu'un simple comité national, chacune d'elles gardant sa personnalité, bien entendu.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 183 et il n'acceptera l'amendement n° 22 que si ses sous-amendements sont adoptés.

Je tiens également, monsieur le président, à revenir sur ce problème de la confédération. Nous sommes, en France, d'une façon assez systématique, surtout dans le domaine du sport,

placés dans des situations où agissent des intervenants multiples qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble. Pourtant, ils s'adressent à des jeunes qu'ils doivent accompagner tout au long de leur jeunesse car ceux-ci ont besoin de bénéficiers d'actions suivies et coordonnées. Tantôt cela se passe bien, tantôt cela se passe mal, tantôt cela ne se passe pas du tout. Dans l'intérêt de ces jeunes, et même si cela conduit à prendre des décisions difficiles, il faut tout mettre en œuvre pour assurer cette coordination en tenant compte, notamment dans le domaine scolaire et universitaire, des propositions et des intérêts des associations en question.

Il faut bien se rappeler que ces dernières n'ont pas demandé l'éclatement qui les a concernées : elles ont été séparées par une décision unilatérale et elles ont suivi leur chemin isolément en essayant de se rassembler sur des actions communes. Il n'est donc pas mauvais qu'elles se retrouvent sur des politiques élaborées en commun sur la jeunesse, le sport ; cela constituera même un progrès.

Sur ce sujet les points de vue, s'ils sont contrastés, ne sont pas négatifs par rapport à cette proposition. Il convient également de tenir compte de l'évolution de la réflexion au cours de la dernière période si l'on veut éclairer correctement cette proposition de la confédération. Elle mérite d'être soutenue et c'est ce que je fais aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Je me demande, après les explications de Mme le ministre, si elle a songé que cette confédération allait rassembler des associations situées à deux niveaux. En effet les associations sportives du premier et du second degrés devront être créées obligatoirement par les établissements alors qu'en ce qui concerne les universités — cela vient d'être rappelé — le principe de l'autonomie commandera que cela soit laissé à leur discrétion. Comment voulez-vous encore que ces associations, qui seront autonomes, puissent dépendre d'une confédération qui englobera le tout dans un seul bloc ? Cela serait dangereux ; ce serait une tutelle supplémentaire comme celle que vous voulez créer avec le C.N.A.P.S. ou autres organismes.

M. le président. Madame le ministre, vous avez indiqué que vous étiez contre l'amendement n° 183, et disposée à accepter l'amendement n° 22 sous réserve de vos sous-amendements, mais vous n'avez pas parlé de ceux-ci. Or, ils tendent en fait à revenir au texte du Sénat. Dans ces conditions, les maintenez-vous ou considérez-vous que le vote sur l'amendement n° 22 aboutira au même résultat dans la mesure où son rejet impliquera le retour au texte primitif ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je maintiens les sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. Par ces sous-amendements, le Gouvernement veut revenir au texte initial, mais je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée, toujours au nom du vote émis par la commission, sur deux problèmes.

La commission a d'abord estimé que les fédérations ou unions sportives scolaires et universitaires devaient coordonner leur activité au sein d'un comité national du sport scolaire et universitaire, instance jugée nécessaire et suffisante.

Ensuite, le Gouvernement a indiqué que l'on traiterait de la tutelle des associations sportives scolaires et universitaires à l'article 13. Mais nous aurons changé de chapitre et l'association sportive et universitaire et ses fédérations n'apparaîtront que comme des variantes des fédérations.

Conservé dans l'article 8 du projet la définition de la tutelle, c'est réaffirmer la spécificité de l'association sportive scolaire et universitaire qui dépendra, évidemment et naturellement, du ministre de l'éducation nationale. Traiter de ce problème à l'article 13, c'est changer de chapitre et considérer que l'association sportive et universitaire et ses fédérations font partie des fédérations en général et qu'à ce titre elles sont sous la double tutelle du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de l'éducation nationale.

J'ai tenu à bien éclairer ce problème. La commission a voté l'amendement n° 22. Maintenant, c'est la sagesse de l'Assemblée qui est sollicitée.

M. le président. Le rapporteur est-il favorable aux sous-amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. Le rapporteur défend les positions adoptées par la commission.

M. le président. Lesquelles sont en contradiction avec les sous-amendements du Gouvernement.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Qui les maintient ?

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Pour les raisons que j'ai indiquées, le groupe Union pour la démocratie française demande un scrutin public.

M. le président. Sur les quatre sous-amendements ?

M. Jean-Pierre Soisson. Nous demandons un scrutin public sur le sous-amendement n° 133 qui aura valeur d'exemple.

M. le président. Cette précision est utile car si, par hasard, le sous-amendement n° 133 était adopté alors que le sous-amendement n° 167 ne l'était pas, nous aurions une contradiction dans le texte.

M. Jean-Pierre Soisson. Absolument !

M. le président. Il y a une logique dans ces sous-amendements. Je mets aux voix le sous-amendement n° 133.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	269
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 165.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 166.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 167.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je constate que lors du scrutin public le groupe socialiste s'est déjugué par rapport au vote émis au sein de la commission des affaires culturelles qui, avec raison, avait pensé que la création d'un comité liant la F.N.S.U. et l'U.N.S.S. suffisait et qu'il fallait éviter la création d'une confédération. A la demande du Gouvernement, le groupe socialiste est allé contre la volonté de la fédération nationale du sport universitaire et contre la volonté de sa commission. Je le regrette.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 8 et l'amendement n° 183 de M. Soisson n'a plus d'objet ainsi que l'amendement n° 78 de M. Bergelin.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France (n° 89).

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1501, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (rapport n° 2007 de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 12 Avril 1984.

SCRUTIN (N° 645)

Sur l'amendement n° 147 de M. Zeller à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux activités physiques et sportives. (La promotion de la vie associative dans le domaine sportif est favorisée par l'Etat par toutes mesures, « notamment fiscales et sociales ».)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Dousset.	Lancien.
Alphandéry.	Durand (Adrien).	Lauriol.
André.	Durr.	Leatas.
Aosquer.	Esdras.	Ligot.
Aubert (Emmanuel).	Falaïs.	Lipkowski (de).
Aubert (François d').	Fèvre.	Madelin (Alain).
Audinot.	Fillon (François).	Marcellin.
Bachelet.	Fontaine.	Marcus.
Barnier.	Fossé (Roger).	Marette.
Barre.	Fouchier.	Masson (Jean-Louis).
Barrot.	Foyer.	Mathieu (Gibert).
Bas (Pierre).	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Baudouin.	Fuchs.	Maujolan du Gasset.
Baumei.	Galley (Robert).	Mayoud.
Bayard.	Gantier (Gilbert).	Médecin.
Bégault.	Gascher.	Méhaingnerie.
Benouville (de).	Gaslines (de).	Mesmin.
Bergelin.	Gaudin.	Messmer.
Bigeard.	Geng (Francis).	Mestre.
Bliroux.	Jengenwin.	Micaux.
Blanc (Jacques).	Gissinger.	Millon (Charles).
Bourg-Broc.	Godéfroy (Pierre).	Miossec.
Bouvard.	Godfrain (Jacques).	Mme Missoffe.
Branger.	Gorse.	Mme Moreau
Brial (Benjamin).	Goulet.	(Louise).
Briane (Jean).	Guichard.	Narquin.
Brocard (Jean).	Haby (Charles).	Noir.
Brocard (Albert).	Haby (René).	Nungesser.
Caro.	Hamel.	Ornano (Michel d').
Cavaillé.	Hamelin.	Paccou.
Chaban-Delmas.	Mme Harcourt	Perbet.
Charlé.	(Florence d').	Péricard.
Charles (Serge).	Harcourt	Pernin.
Chasseguet.	(François d').	Perrut.
Chirac.	Mme Hauteclouque	Petit (Camille).
Clément.	(de).	Peyreffitte.
Cointat.	Hunault.	Platé.
Corréze.	Inchauspé.	Pons.
Cousté.	Julia (Didier).	Préaumont (de).
Couvé de Murville.	Juvenin.	Proriot.
Daillet.	Kaaperet.	Raynel.
Dassault.	Kerguaris.	Richard (Lucien).
Debré.	Koehl.	Rigaud.
Delatre.	Krieg.	Rocca Serra (de).
Delfosse.	Labbé.	Roasnot.
Deniau.	La Combe (René).	Royer.
Deprez.	Lafleur.	Sablé.
Desanlis.		Salmon.
Domnati.		

Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seltlinger.
Serghersert.
Soisson.
Sprauer.

Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix

Vivien (Robert-
André).
Villaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Cabé.	Evin.
Adevah-Pœuf.	Mme Cacheux.	Faugaret.
Alalze.	Cambolive.	Mme Flévet.
Anciant.	Cartelet.	Floury.
Ansart.	Cartraud.	Floch (Jacques).
Azensi.	Cassaign.	Florian.
Aumont.	Caastor.	Forgues.
Badet.	Cathala.	Forni.
Balligand.	Caumont (de).	Fouillé.
Bally.	Césaire.	Mme Frachon.
Balmigère.	Mme Chaigneau.	Mme Fraysse-Cezalis.
Bapt (Gérard).	Chanfrault.	Frêche.
Barélla.	Chapuis.	Frelaut.
Bardin.	Charpentier.	Gabarrou.
Barthe.	Charzat.	Gaillard.
Bartolone.	Chaubard.	Gallet (Jean).
Bassinet.	Chauveau.	Garcin.
Bateux.	Chénard.	Garmendia.
Battist.	Chomart (Paul).	Garrouté.
Baylet.	Chouat (Didier).	Mme Gaspard.
Bayou.	Coiffineau.	Germon.
Beaufort.	Colin (Georges).	Giolliti.
Bèche.	Coliomb (Gérard).	Giovanelli.
Beçq.	Colonna.	Mme Gouriot.
Bédoussac.	Combasteil.	Gourmelon.
Belx (Roland).	Couillet.	Goux (Christian).
Bellon (André).	Couqueberg.	Gouze (Hubert).
Belorgey.	Darinot.	Gouzes (Gérard).
Beltrama.	Dassonville.	Gréard.
Benedetti.	Défarga.	Guyard.
Benetiere.	Defontaine.	Hæsebrock.
Bérégovoy (Michel).	Dehoux.	Hage.
Bernard (Jean).	Dejanoé.	Mme Hallmi.
Bernard (Pierre).	Delehadde.	Hauteceur.
Bernard (Roland).	Deissie.	Haye (Kléber).
Berson (Michel).	Deuvers.	Hermier.
Bertile.	Derosier.	Mme Horvath.
Besson (Louis).	Deschaux-Beaume.	Hory.
Billardon.	Desgrangea.	Houtear.
Billon (Alain).	Dessenin.	Huguet.
Bladt (Paul).	Destrade.	Huyghues
Blisko.	Dhalille.	des Etags.
Bockel (Jean-Marie).	Dollo.	Ibanès.
Bocquet (Alain).	Douyère.	Istace.
Bois.	Drouin.	Mme Jacq (Marie).
Bonnemaison.	Ducoloné.	Mme Jacquaint.
Bonnet (Alain).	Dumont (Jean-Louis).	Jagoret.
Bonrepaux.	Dupilat.	Jalton.
Borel.	Duprat.	Jans.
Boucheron	Mme Dupuy.	Jaroaz.
(Charente).	Duraffour.	Join.
Boucheron	Durbec.	Joseph.
(Ille-et-Vilaine).	Durieux (Jean-Paul).	Jospin.
Bourget.	Duronéa.	Josselin.
Bourgulgnon.	Duroure.	Jourdan.
Braine.	Durupt.	Journet.
Briand.	Ecutia.	Joxe.
Brune (Alain).	Emonin.	Julien.
Brunet (André).	Estier.	Kucheida.
Brunhes (Jacques).		Labazée.
Bustin.		Laborde.

Lacombe (Jean).	Montdargent	Rimbault
Lagorce (Pierre).	Montergnole	Robin
Laignel.	Mme Mora	Rodet.
Lajoinie.	Christiane).	Roger (Emile).
Lambert.	Morea. (Paul).	Roger-Machart.
Lambertin.	Mortelette.	Rouquet (René).
Lareng (Louis).	Moulinet.	Rouquette (Roger).
Lassale.	Moutoussamy.	Rousseau.
Laurent (André).	Natiez.	Sainte-Marie.
Laurisseries.	Mme Neiertz.	Saumarco.
Lavédrine.	Mme Neveux.	Santa Cruz.
Le Baill.	Nilès.	Santrot.
Le Coadic.	Notebart.	Sapin.
Mme Lecuir.	Odru.	Sarre (Georges).
Le Drian.	Oehler.	Schiffler.
Le Foll.	Olmeta.	Schreiner.
Lefranc.	Ortet.	Sénés.
Le Gars.	Mme Osselln.	Sergent.
Legrand (Joseph).	Mme Patrat.	Mme Sicard.
Lejeune (André).	Patriat (François).	Mme Soum.
Le Meur.	Pen (Albert).	Soury.
Leonetti.	Péalcaut.	Mme Sublet.
Le Pensec.	Perrier.	Suchod (Michel).
Loncle.	Pesce.	Sueur.
Lotte.	Peuziat.	Tabanou.
Luisi.	Philibert.	Taddel.
Madrelle (Bernard).	Pidjot.	Tavernier.
Mahéas.	Pierref.	Telselre.
Maisonnat.	Pignon.	Testu.
Malandain.	Pinard.	Théaudin.
Malgras.	Pistre.	Tinseau.
Malvy.	Planchou.	Tondon.
Marchals.	Poignant.	Tourné.
Marchand.	Poperen.	Mme Toutain.
Mas (Roger).	Porrelli.	Vacant.
Masse (Marius).	Portehault.	Vadepied (Guy).
Massion (Marc).	Pourchon.	Valroff.
Massot.	Prat.	Vennin.
Mazoin.	Prouvost (Pierre).	Verdon.
Mellick.	Proveux (Jean).	Vial-Massat.
Menga.	Mme Provost (Ellane).	Vidal (Joseph).
Mercieca.	Queyranne.	Villett.
Metals.	Ravassard.	Vivien (Alain).
Metzinger.	Raymond.	Vouillot.
Michel (Claude).	Renard.	Wacheux.
Michel (Henri).	Renault.	Wilquin.
Michel (Jean-Pierre).	Richard (Alain).	Worms.
Mitterrand (Gilbert).	Rieun.	Zarka.
Mocœu..	Rigal.	Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Alfonsi.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles (Bernard), Grussenmeyer et Léotard.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 280 ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Alfonsi ;
 Non-votants : 2 : MM. Charles (Bernard) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;
 Non-votant : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
 Non-votant : 1 : M. Léotard.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Scrghearaert et Stlrn ;
 Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 646)

Sur l'amendement n° 12 de la commission des affaires culturelles à l'article 3 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux activités physiques et sportives. (Modalités selon lesquelles les instituteurs sont chargés de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.)

Nombre des votants..... 327
 Nombre des suffrages exprimés..... 326
 Majorité absolue..... 164

Pour l'adoption..... 44
 Contre..... 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Frelaut.	Mazoin.
Ansart.	Garcin.	Mercieca.
Asensi.	Mme Goeriot.	Montdargent.
Balmigère.	Hage.	Moutoussamy.
Barthe.	Hermier.	Nilès.
Bocquet (Alain).	Mme Horvath.	Odru.
Brunhes (Jacques).	Mme Jacquaint.	Porrelli.
Bustin.	Jans.	Renard.
Chomat (Paul).	Jaros.	Rieubon.
Combasteil.	Jourdan.	Rimbault.
Couillet.	Lajoinie.	Roger (Emile).
Ducoloné.	Legrand (Joseph).	Soury.
Duroméa.	Le Meur.	Tourné.
Dutard.	Maisonnat.	Vial-Massat.
Mme Fraysse-Cazalis.	Marchais.	Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Césaire.	Germon.
Adevah-Pœuf.	Mme Chaigneau.	Gioitti.
Alaize.	Chanfrault.	Giovannelli.
Alfonsi.	Chapuis.	Gourmelon.
Anciant.	Charpentier.	Goux (Christian).
Aumont.	Charzat.	Goux (Hubert).
Badet.	Chaubard.	Gouzes (Gérard).
Baligand.	Chauveau.	Grézar.
Bally.	Chénard.	Guyard.
Bapt (Gérard).	Chevallier.	Haesebroeck.
Baraila.	Chouat (Didier).	Mme Halimi.
Bardin.	Coffineau.	Hauteœur.
Barlolone.	Collin (Georges).	Haye (Kléber).
Rassiné.	Collomb (Gérard).	Hory.
Bateux.	Colonna.	Houteer.
Battist.	Mme Commergnat.	Hugnet.
Baylet.	Couqueberg.	Huyghues
Bayou.	Darinot.	des Etages.
Beaufils.	Dassonville.	Ibanès.
Beaufort.	Défarge.	Istace.
Bèche.	Defontaine.	Mme Jacq (Marie).
Becq.	Dehoux.	Jagoret.
Bédoussac.	Delanoé.	Jalton.
Beix (Roland).	Delehedde.	Join.
Bellon (André).	Delisle.	Joseph.
Belorgey.	Denvers.	Jospin.
Beltrame.	Derosier.	Josselin.
Benedetti.	Deschaux-Beaume.	Journet.
Benelière.	Desgranges.	Joxe.
Bérégovoy (Michel).	Dessein.	Julien.
Bernard (Jean).	Destradé.	Kucheida.
Bernard (Pierre).	Dhaille.	Labazée.
Bernard (Roland).	Douyère.	Laborde.
Berthelot (Michel).	Drouin.	Lacombe (Jean).
Berté.	Dumont (Jean-Louis).	Lagorce (Pierre).
Besson (Louis).	Dupilet.	Laignel.
Billardon.	Duprat.	Lambert.
Billon (Alain).	Mme Dupuy.	Lambertin.
Bladt (Paul).	Duraffour.	Lareng (Louis).
Blisko.	Durbec.	Lassale.
Bockel (Jean-Marie).	Durieux (Jean-Paul).	Laurent (André).
Bois.	Durore.	Laurisseries.
Bonnemaison.	Durupt.	Lavédrine.
Bonnet (Alain).	Escutia.	Le Baill.
Bonrepaux.	Esmonin.	Le Coadic.
Borel.	Estier.	Mme Lecuir.
Boucheron.	Evin.	Le Drian.
(Charente).	Faugaret.	Le Foll.
Boucheron.	Mme Fiévet.	Lefranc.
(Ile-et-Vilaine).	Fleury.	Le Gars.
Bourget.	Floch (Jacques).	Lejeune (André).
Bourguignon.	Florian.	Leonetti.
Braïne.	Forgues.	Le Pensec.
Briand.	Forni.	Loncle.
Brune (Alain).	Fourné.	Lotte.
Brunet (André).	Fourné.	Luisi.
Cabé.	Mme Frachon.	Madrelle (Bernard).
Mme Cacheux.	Frèche.	Mahéas.
Cambolive.	Gabarrou.	Malandain.
Cartelet.	Gaillard.	Malgras.
Cartraud.	Gallet (Jean).	Malvy.
Cassaing.	Garmendia.	Marchand.
Castor.	Garrouste.	Mas (Roger).
Cathala.	Mme Gaspard.	Masse (Marius).
Caumont (de).		

Massion (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nobhart.
Oehler.
Olneta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.

Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal.
Robin.
Fodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.

Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchoc (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadcpied (Guy).
Valroff.
Vernin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.

S'est abstenu volontairement :

M. Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Blanc (Jacques).
Bourg-Broc.
Bnuvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charé.
Charles (Bernard).
Charles (Serge).
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Dallet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Dentau.
Deprez.
Desanlis.
Dollo.
Dominati.
Dusset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.

Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Gouduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Hab: (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperéit.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Comb: (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léofard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mat'loff (Gilbert).
Mauger.

Maujoiian du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Milton (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Luclen).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santonl.
Sautler.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (283) :**

Contre : 279 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Zuccarelli ;

Non-votants : 3 : MM. Charles (Bernard), Dollo et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Non-votants : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Non-votants : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-Inscrits (13) :

Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Non-votants : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Dollo et Juventin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Royer et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 647)

Sur l'amendement n° 151 de M. Zeller à l'article 3 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux activités physiques et sportives. (Les rythmes scolaires tiennent compte des besoins d'expression physique, d'éducation et de pratique corporelle et sportive.)

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	488
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Alphandéry.
Anciant.
André.
Ansart.
Ansqer.
Asensi.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aumont.
Bachelet.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Barailha.
Bardin.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Barthe.
Bartolone.
Bas (Pierre).
Bassinel.
Bateux.
Battist.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Béduoussac.
Bégault.

Beix (Roland).
Beillon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetli.
Benetlere.
Benouville (de).
Bérégovoy (Michel).
Bergelin.
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Blgeard.
Billardon.
Billon (Alain).
Birraux.
Bladt (Paul).
Blanc (Jacques).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrep.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourg-Broc.
Bourget.
Bourguignon.
Bouvard.
Bralne.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briand.
Briane (Jean).
Brocard (Jean).

Brochard (Albert).
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Caro.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Cavallé.
Césaire.
Chaban-Delmas.
M. e Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charé.
Charles (Bernard).
Charles (Serge).
Charpentier.
Charzat.
Chasseguet.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chrac.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Clément.
Coffineau.
Cointat.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Corrèze.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

Couillet.
Couqueberg.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Darlnot.
Dassault.
Dassonville.
Debré.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delztre.
Delehedde.
Delfosse.
Delisle.
Deniau.
Denvers.
Deprez.
Derosier.
Desanlis.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Dominati.
Doussel.
Douyère.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durand (Adrien).
Durbec.
Durioux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durr.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esdras.
Esmoulin.
Estier.
Evin.
Falala.
Faugaret.
Fèvre.
Mme Fiévet.
Fillon (François).
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Fontaine.
Forgues.
Forni.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Fourré.
Foyer.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frédéric-Dupont.
Frelaut.
Fuchs.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Garcin.
Garmendia.
Garroustie.
Gascher.
Mme Gaspard.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (François).
Gengenwin.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Mme Goerliot.
Gorse.
Goulet.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).

Grézar.
Guichard.
Guyard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hauteœur.
Haye (Kléber).
He'mier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Hunault.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Inchauspé.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julia (Didier).
Julien.
Juventin.
Kasperelt.
Kergueris.
Koehl.
Krieg.
Kucheida.
Labazée.
Labhé.
Laborde.
Lacombe (Jean).
La Combe (René).
Lafleur.
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lancien.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Lauriol.
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leon-tti.
Le Pensec.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madelin (Alain).
Madrelie (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandaïn.
Malgras.
Malvy.
Marcellin.
Marchais.
Marchand.
Marcus.
Marette.
Mas (Roger).
Masse (Marius).

Massion (Marc).
Masson (Jean-Louis).
Massot.
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mazoin.
Médecin.
Méhaignerie.
Mellick.
Menga.
Meicicca.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Metals.
Metzinger.
Micaux.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Mme Moreau
(Louise).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Narquin.
Natez.
Mme Neertz.
Mme Nevoux.
Nils.
Noir.
Nutebart.
Nungesser.
Odru.
Oéiner.
Olméta.
Ornato (Michel d').
Ortet.
Mme Osselin.
Paccou.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrier.
Perrui.
Pesce.
Petit (Camille).
Peuziat.
Peyrefitte.
Phillbert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pinte.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Pons.
Poporen.
Porell.
Porthault.
Pourchon.
Prat.
Préaumont (de).
Proriol.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Raynal.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Richard (Lucien).
Rieubon.
Rigal.
Rigaud.
Rimbault.
Robin.
Rocca Serra (de).
Rodet.

Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rossinot.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sablé.
Sainte-Marie.
Salmon.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santoni.
Santrol.
Sapin.
Sarre (Georges).
Sautier.
Schiffier.
Schreiner.
Séguin.
Seltlinger.
Sénès.
Sergent.
Sergheraert.

Mme Sicard.
Soisson.
Mme Soum.
Soury.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Tesseire.
Testu.
Théaudin.
Tiberl.
Tinseau.
Tondon.
Toubon.
Tourné.
Mme Toutain.
Tranchant.
Vacant.

Vadeplel (Guy).
Valleix.
Vairoff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vuillot.
Vuillaume.
Wacheux.
Wagner.
Weisenhorn.
Wilquin.
Wolff (Claude).
Worms.
Zarka.
Zeller.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Grussenmeyer et Léotard.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 282 ;
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;
Non-votant : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
Non-votant : 1 : M. Léotard.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 13 : MM. Audinot, Branger, Drouin, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Malgras, Royer, Sablé, Schiffier, Sergheraert et Stirn.

SCRUTIN (N° 648)

Sur le sous-amendement n° 133 du Gouvernement à l'amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles à l'article 8 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux activités physiques et sportives. (Les associations sportives scolaires et universitaires sont affiliées à des fédérations ou à des unions « elles-mêmes affiliées à une confédération du sport scolaire et universitaire ».)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue	238

Pour l'adoption	269
Contre	205

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Levah-Pœuf.
Alaize.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Ballgand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.
Bartolone.
Bassinetti.
Bâteaux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.

Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Bérégovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.

Bockel (Jean-Marie).
Bols.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.

Cartelet.	Guyard.	Mme Nevoux.	Esdras.	Julia (Didier).	Ornano (Michel d').
Cartraud.	Haesebroeck.	Notebart.	Faiala.	Juventin.	Paccou.
Cassaing.	Mme Halimi.	Oehler.	Fèvre.	Kaspereit.	Perbet.
Cathala.	Hauteœur.	Ometa.	Fillon (François).	Kergueris.	Perrin.
Caumont (de).	Haye (Kléber).	Ortet.	Fontaine.	Koehl.	Perrut.
Césaire.	Hory.	Mme Osselin.	Fossé (Roger).	Krieg.	Petit (Camille).
Mme Chaigneau.	Houteer.	Mme Patrat.	Fouchier.	Labbé.	Peyrefitte.
Chanfrait.	Huguet.	Patriat (François).	Foyer.	La Combe (René).	Pinte.
Chiapuis.	Huyghues	Pénicaud.	Mme Fraysse-Cazalis.	Laffleur.	Pons.
Charles (Bernard).	des Etages.	Perrier.	Frédéric-Dupont.	Lajoinie.	Porelli.
Charpentier.	Ibanés.	Pesce.	Frelaut.	Lancien.	P. Caumont (de).
Charzat.	Istace.	Peuziat.	Fuchs.	Lauriol.	Proriol.
Chaubard.	Mme Jacq (Marie).	Phillbert.	Galley (Robert).	Legrand (Joseph).	Renard.
Chauveau.	Jagoret.	Pierret.	Gantier (Gilbert).	Le Meur.	Richard (Luclen).
Chénard.	Jalton.	Pignon.	Garcin.	Lestas.	Rieubon.
Chevallier.	Join.	Pinard.	Gascher.	Ligot.	Rigaud.
Chouat (Didier).	Joseph.	Pistre.	Gastins (de).	Lipkowski (de).	Rimbaud.
Coffineau.	Jospin.	Planchou.	Gaudin.	Madelin (Alain).	Rocca Serra (de).
Colin (Georges).	Josselin.	Poignant.	Geng (Francis).	Maisonnat.	Roger (Emile).
Collomb (Gérard).	Journet.	Poperen.	Genengin.	Marcellin.	Rossinot.
Colonna.	Joze.	Portehault.	Gissingier.	Marchais.	Royer.
Mme Commergnat.	Julien.	Pourchon.	Goasduff.	Marcus.	Sablé.
Couqueberg.	Kuchelda.	Prat.	Godefroy (Pierre).	Marette.	Salmon.
Darinot.	Laborde.	Prouvost (Pierre).	Godfrain (Jacques).	Masson (Jean-Louis).	Santoni.
Dassonville.	Lacombé (Jean).	Proveux (Jean).	Mme Goeuriot.	Mathieu (Gilbert).	Sautier.
Défarge.	Lagorce (Pierre).	Mme Provost (Eliane).	Gorse.	Mauger.	Séguin.
Defontaine.	Laignel.	Queyranne.	Goulet.	Maujoui du Gasset.	Seitlinger.
Dehoux.	Lambert.	Ravassard.	Grussenmeyer.	Mayoud.	Sergheraert.
Delanoë.	Lambertin.	Raymond.	Gutchar.	Mazoin.	Soisson.
Delehedde.	Lareng (Louis).	Renault.	Haby (Charles).	Médeclin.	Soury.
Delisle.	Laurent (André).	Richard (Alain).	Haby (René).	Méhaignerie.	Sprauer.
Denvers.	Laurissergues.	Robin.	Hage.	Mercieca.	Stasi.
Deschaux-Beaume.	Lavadrine.	Rodet.	Hamel.	Mesmin.	Stirn.
Desgranges.	Le Bail.	Roger-Machart.	Hamelin.	Messmer.	Tiberi.
Dessein.	Le Coadic.	Rouquet (René).	Mme Harcourt	Mestre.	Toubon.
Destrade.	Mme Lecuire.	Rouquette (Roger).	(Florence d').	Micaux.	Tourné.
Dhaille.	Le Drian.	Rousseau.	Harcourt	Millon (Charles).	Tranchant.
Dollo.	Le Foll.	Sainte-Marie.	(François d').	Miossec.	Valleix.
Douyère.	Lefranc.	Sanmarco.	Mme Hauteclouque	Mme Missoffe.	Vial-Massat.
Drouin.	Le Gars.	Santa Cruz.	(de).	Montdargent.	Vivien (Robert-André).
Dumont (Jean-Louis).	Lejeune (André).	Santrot.	Hermier.	Mme Moreau	Vuillaume.
Dupilet.	Leonetti.	Sapin.	Mme Horvath.	(Louise).	Wagner.
Duprat.	Le Pensec.	Sarre (Georges).	Hunault.	Moutoussamy.	Weisenhorn.
Mme Dupuy.	Loncle.	Schiffier.	Inchauspé.	Narquin.	Wolf (Claude).
Duraffour.	Lotte.	Schreiner.	Mme Jacquaint.	Nilès.	Zarka.
Durbec.	Madrelle (Bernard).	Sénès.	Jans.	Nungesser.	Zeller.
Durieux (Jean-Paul).	Mahéas.	Sergent.	Jarosz.	Odru.	
Duroure.	Malandain.	Mme Sicard.	Jourdan.		
Durupt.	Maigras.	Mme Soum.			
Escutia.	Malvy.	Mme Sublet.			
Esmonin.	Marchand.	Suchod (Michel).			
Estier.	Mas (Roger).	Sueur.			
Evin.	Masse (Marius).	Tabanau.			
Faugaret.	Masson (Marc).	Taddei.			
Mme Fiévet.	Massot.	Tavernier.			
Flcury.	Mellick.	Teisseire.			
Floch (Jacques).	Menga.	Testu.			
Florian.	Metnis.	Théaudin.			
Forgues.	Metzinger.	Tinseau.			
Forni.	Michel (Claude).	Tondon.			
Fourré.	Michel (Henri).	Mme Toutain.			
Mme Frachon.	Michel (Jean-Pierre).	Vacant.			
Frêche.	Mitterrand (Gilbert).	Vadepled (Guy).			
Gabarrou.	Mocœur.	Valroff.			
Gaillard.	Montergnole.	Vennin.			
Gallet (Jean).	Mme Mora	Verdon.			
Garmendia.	(Christiane).	Vidal (Joseph).			
Garrouste.	Moreau (Paul).	Villette.			
Germon.	Mortelette.	Vivlen (Alain).			
Giovannelli.	Moulinef.	Vouillot.			
Gourmelon.	Naliez.	Wacheux.			
Goux (Christian).	Mme Neiertz.	Wilquin.			
Gouze (Hubert).					

Ont voté contre :

MM.	Bigeard.	Cointat.
Alphandéry.	Birraux.	Combastell.
André.	Blanc (Jacques).	Corrèze.
Ansart.	Bocquet (Alain).	Couillet.
Ansquer.	Bourg-Broc.	Cousté.
Asensi.	Bouvard.	Couve de Murville.
Aubert (Emmanuel).	Branger.	Daillet.
Aubert (François d').	Brial (Benjamin).	Dassault.
Audinot.	Briane (Jean).	Debré.
Bachelet.	Brocard (Jean).	Delatre.
Balmigère.	Brocard (Albert).	Delfosse.
Barnier.	Brunhes (Jacques).	Deniau.
Barre.	Buatin.	Deprez.
Barrot.	Caro.	Derosier.
Barthe.	Cavallé.	Desanlis.
Bas (Pierre).	Chaban-Delmas.	Domineii.
Baudouin.	Charlé.	Doussot.
Baumel.	Charles (Serge).	Ducoloné.
Bayard.	Chassagnuet.	Durand (Adrien).
Bégault.	Chirac.	Durouma.
Benouville (de).	Chomat (Paul).	Durr.
Bergelin.	Clément.	Dutard.

(Le compte rendu intégral de la 2^e et de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gouzes (Gérard).	Pen (Albert).
Alfonsi.	Grézard.	Pidjot.
Bertile.	Labazée.	Rigal.
Castor.	Lassale.	Worms.
Mme Gaspard.	Léotard.	Zuccarelli.
Gliolitti.	Luisi.	

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 266 ;

Contre : 1 : M. Derosier ;

Non-votants : 16 : MM. Alfonsi, Bertile, Castor, Mme Gaspard, MM. Gliolitti, Gouzes (Gérard), Grézard, Labazée, Lassale, Luisi, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pen (Albert), Pidjot, Rigal, Worms et Zuccarelli.

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 61 ;

Non-votant : 1 : M. Léotard.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3 : MM. Drouin, Maigras et Schiffier.

Contre : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Derosier et Juventin, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Bertile, Castor, Mme Gaspard, MM. Gliolitti, Gouzes, Grézard, Labazée, Lassale, Albert Pen, Pidjot et Worma, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».